5-I a (2009-2010) — N° 2
5-I b c d (2009-2010) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

30 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports

par

Mmes A.-C. Goffinet et A. Barzin

* Voir Doc. **5-I** (2009-2010) – (Exposé général)
Doc. **5-I a** (2009-2010) – N° 1,
Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 et Annexes 1 à 9).

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

La Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports s'est réunie les 25, 26 et 30 novembre 2009, afin d'examiner :

– le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5-I a (2009-2010) – N° 1*);*

– et le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5-I b c d (2009-2010) – N° 1).

Au préalable, elle avait entendu, le 19 octobre 2009, l'exposé introductif du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, présentant les grandes lignes du premier feuilleton d'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2009 ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme Barzin (Rapporteur), M. Bayet, Mme Cornet, MM. de Lamotte, Disabato, Eerdekens, Jeholet, Mme Kapompolé (Présidente), MM. Kilic, Lebrun, Noiret, Onkelinx.

Ont assisté aux réunions : M. Cheron, Mme de Coster-Bauchau, MM. Crucke, Desgain, Mme Fassiaux-Looten, MM. Elsen, Fourny, Mme Goffinet (Rapporteur), M. Jamar, Mme Meerhaege, M. Prévot, Mme Reuter, M. Sensael, Mme Simonis, MM. Stoffels, Wesphael.
M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.
Mme Buchsenschmidt, Première Auditrice à la Cour des comptes.
Mme Raimarckers, Auditrice à la Cour des comptes.
M. Tilly, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes.

SOMMAIRE

I. Exposé général du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports 6

II. Observations de la Cour des comptes 13

III. Réponse du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports aux observations de la Cour des comptes 15

IV. Discussion générale 17

V. Votes 36

VI. Rapport 37

Annexe 38

MÉTHODOLOGIE

M. Jeholet souhaite formuler une remarque sur la manière dont les Parlementaires ont dû travailler. Il juge inadmissible la façon dont on a amené les Parlementaires à travailler sur les documents budgétaires.

Il rappelle que le budget est un moment important pour les Parlementaires wallons et que ce travail doit s'opérer avec beaucoup de sérieux, que l'on soit de la majorité ou dans l'opposition.

Il interpelle M. le Ministre Antoine, mais aussi le Président de la commission, par rapport au dépôt tardif des programmes justificatifs des différents Ministres du Gouvernement wallon. Il est forcé de constater que, contrairement à ce qui avait été prévu en Conférence des Présidents, les délais n'ont pas été respectés. Il pense que les Parlementaires n'ont jamais reçu aussi tardivement des programmes justificatifs, ce qui est véritablement inacceptable.

Alors que la Déclaration de politique générale du Gouvernement wallon, la Conférence des Présidents et le Bureau ont parlé de transparence et de bonne gouvernance afin de faire en sorte que les Parlementaires puissent travailler dans les meilleures conditions, M. Jeholet constate qu'on est loin du compte. Au vu du nombre de documents reçus, il estime qu'il est quasiment impossible, si on veut travailler avec sérieux, de faire les choses correctement dans de tels délais.

Il suggère que l'on puisse relayer, lors de la prochaine Conférence des Présidents, son indignation par rapport à ces retards et cette façon de travailler.

Il déplore en outre avoir reçu seulement la veille les observations formulées par la Cour des comptes et il souhaiterait connaître les raisons de ce dépôt tardif.

Il pense que M. le Ministre Antoine, pour avoir aussi été Parlementaire de l'opposition, doit respecter un minimum les Parlementaires, ce qui n'est pas le cas ici.

Il n'incrimine pas la Cour des comptes qui a reçu les documents de façon très tardive. Elle le mentionne d'ailleurs dans son avant-propos puisqu'elle indique qu'elle a dû se livrer à une analyse sommaire en fonction du délai qu'on lui a accordé.

M. Jeholet estime en outre que l'Exposé général est d'une indigence rare. Il ne contient pas de tableau récapitulatif des catégories de dépenses et aucune mise en perspective historique de l'évolution des différentes allocations de base. Seul un historique par programme a été fourni. Il ne s'agit donc pas non plus d'une bonne façon de travailler.

Il juge en outre que les programmes justificatifs sont, pour certains Ministres en tout cas, très légers. Il est normal qu'iles contiennent une série de chiffres détaillés par rapport à des moyens budgétaires. Or certains programmes justificatifs mentionnent les crédits initiaux sans arrêtés de transferts et de réallocations intervenus en cours d'année. Ces arrêtés ne sont jamais justifiés. Il s'agit-là d'un manque de sérieux sur le plan qualitatif.

Il demande donc des explications à M. le Ministre Antoine, mais aussi que celui-ci puisse relayer ces griefs auprès de la Conférence des Présidents. Il pense que cela est inacceptable et que cela équivaut à maltraiter les Parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

M. Eerdekens, Doyen d'âge, signale qu'il ne peut que relayer à Mme la Présidente Kapompolé ces réflexions puisque c'est la Conférence des Présidents qui fixe en fait l'agenda des travaux. C'est là que ces questions de calendrier et d'agenda se définissent. Il annonce que la protestation exprimée par M. Jeholet sera donc examinée par Mme Kapompolé et relayée à la Conférence des Présidents.

Sur les questions de délais, il propose à M. le Ministre Antoine de préciser l'un ou l'autre élément.

Pour avoir fréquenté le Parlement wallon depuis maintenant plus de 20 ans, **M. le Ministre Antoine** assure qu'il connaît évidemment les habitudes de cette assemblée et qu'il entend bien que le Parlement ait toujours le dernier mot et que lui seul puisse décider de l'affectation des crédits en Wallonie.

Il tient à signaler que les programmes justificatifs ont été envoyés par mail le samedi 14 novembre 2009 et en copie papier le lundi 16 novembre 2009. Il convient avec M. Jeholet que les projets de décret sont partis le mercredi 18 novembre 2009. Il peut certes manquer aux Parlementaires un jour pour certains documents budgétaires, ce qui leur aurait permis d'avoir une appréciation plus précise, mais il faut quand même convenir que les Parlementaires ont connu par le passé des situations qui étaient plus compliquées. Il estime néanmoins que le délai prévu dans le Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon doit être respecté.

M. le Ministre Antoine souhaite d'emblée présenter ses excuses aux représentants présents de la Cour des comptes parce que ceux-ci ont dû travailler dans des conditions encore plus difficiles. En effet, ils ont disposé d'un délai moindre que les Parlementaires. Il tient à souligner avec beaucoup de courtoisie et de reconnaissance le travail effectué par la Cour des comptes qui a remis un document remarquable, notamment au niveau des recettes qui sont tout à fait détaillées. Il tient donc à remercier la Cour des comptes pour la rapidité et la qualité du travail qu'elle a réalisé.

Il tient à rappeler les raisons pour lesquelles des retards ont été enregistrés dans la transmission des documents budgétaires.

Premièrement, des élections se sont tenues en juin 2009, qui ont été suivies de négociations et de la formation des cabinets ministériels. Il ne s'agit pas de circonstances atténuantes, mais de faits objectifs. Il a été nécessaire que chacun des nouveaux ministres concernés puisse très correctement s'entourer.

Deuxièmement, entre l'accord constitutif de l'Olivier et le début des travaux budgétaires, le Gouvernement wallon a assisté à une dégradation des recettes régionales. En conséquence, l'ensemble des tableaux sur lesquels il avait travaillé n'étaient plus appropriés. Ce constat lui a été communiqué par le Ministère fédéral des Finances, dont la correspondante attitrée, Mme Spinoy, avait elle-même du retard dans la communication des chiffres.

Troisièmement, personne ne peut contester qu'il a fallu négocier un accord difficile entre le Fédéral, la Communauté flamande, la Région de Bruxelles- Capitale, la Communauté germanophone et la Région wallonne sur les normes d'emprunt. En effet, comment peut-on établir des budgets si on ne connaît pas les recettes régionales et les normes d'emprunt tant pour la Région wallonne que pour la Communauté française ? La proposition du Fédéral qui a été contestée par la Région wallonne n'a finalement pas été celle qui a été retenue. Cette circonstance affecte de plein fouet les recettes, puisque les emprunts constituent des recettes.

Quatrièmement, la Région wallonne a été sensibilisée par un appel de solidarité évident de la part de la Communauté française. Elle a aussi eu un appel à l'aide en provenance de la COCOF et de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a donc dû aussi intégrer dans ses tableaux budgétaires cette nécessité de solidarité.

Cinquièmement, la Région wallonne a dû par la suite procéder à un ajustement, lequel requiert qu'il y ait un démembrement de certains programmes. Ainsi, le Ministre wallon qui exerçait dans le précédent Gouvernement les compétences des transports, de l'énergie et du logement a cédé, sous la nouvelle législature, ses compétences à deux autres Ministres. Il a donc fallu reventiler un certains nombre d'allocations de base, ce qui n'est pas si simple que cela, surtout lorsqu'il faut réaliser des économies.

M. le Ministre Antoine constate d'ailleurs que le Fédéral, qui lui est en rythme de croisière, n'a pas organisé d'ajustement budgétaire en 2009. Il a décidé d'en faire l'impasse. La Région wallonne aurait pu faire de même et les Parlementaires n'auraient pas eu alors à souffrir des retards minimes que M. Jeholet a épinglé. Il tient à rappeler que ce défaut d'ajustement va entraîner la Région wallonne à devoir rembourser en 2010 le trop perçu consécutif aux lois spéciales de financement.

Et enfin, le Gouvernement wallon a dû confectionner un budget 2010, qui doit l'engager dans une spirale positive de retour à l'équilibre en 2015 avec deux périodes jusqu'en 2012 et ensuite une autre période. Il s'agit là d'opérations techniques qui nécessitent des choix politiques, l'organisation de compensations et une maîtrise des dépenses.

Les raisons qu'il vient d'indiquer ne permettent pas d'excuser le retard, fut-il léger, dans la transmission des documents budgétaires, mais elles doivent permettre à chaque Parlementaire de prendre conscience de la difficulté un peu inédite rencontrée par le Gouvernement wallon. Et il le dit singulièrement à l'attention de la Cour des comptes, qui évidemment en a été encore davantage la victime, puisqu'elle indique qu'il n'y a pas eu de circonstances exceptionnelles qui justifient ce retard de transmission.

Il concède que ce n'est pas une circonstance exceptionnelle, c'est une circonstance inédite.

Il tient à souligner que jamais la Wallonie ne s'est retrouvée, depuis qu'il est devenu Parlementaire, dans l'obligation de réaliser des économies de cette nature et il assure que le Gouvernement wallon fera mieux l'année prochaine.

M. Jeholet constate que M. le Ministre Antoine reconnaît qu'il y a bien eu retard dans la transmission des documents.

Dans son rapport, la Cour des comptes, écrit, en préambule : « La Cour tient à souligner que la transmission tardive de ces projets ne lui a pas permis d'exercer sa mission légale dans des conditions acceptables. En effet, elle n'a reçu les tableaux du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2010 que le 18 novembre 2009 et l'exposé général du budget ajusté 2009 et celui du budget initial 2010 que le 20 novembre 2009. Dès lors, elle ne peut fournir au Parlement qu'une analyse sommaire de certains programmes ». M. Jeholet pense que ce préambule est évidemment suffisamment éclairant.

Il estime qu'on ne serait peut-être pas non plus dans cette situation si le Gouvernement wallon précédent avait opéré un ajustement intermédiaire comme l'opposition le lui avait demandé. Le groupe MR avait alors indiqué que le budget 2009 initial était dépassé, tout simplement parce qu'on n'avait pas tenu compte de toute une série d'indicateurs. Et donc, pour des raisons électoralistes, le Gouvernement précédent a décidé de ne pas opérer un ajustement et d'annoncer une série de mesures très sympathiques, des promesses non tenues par le précédent Gouvernement.

Mais il pense que si un ajustement intermédiaire était intervenu avant les élections de juin 2009, comme le groupe MR le souhaitait, on en serait pas là aujourd'hui.

M. le Ministre Antoine tient à signaler qu'il n'était pas possible de procéder à cet ajustement qui aurait pu être conçu idéalement au mois de juin 2009, soit à mi-parcours. Or, à l'époque, le Parlement wallon n'était plus constitué. Comment dès lors aurait-il été possible d'avoir une délibération budgétaire ? Et c'est à ce point vrai *a fortiori* que le Fédéral lui-même ne procède pas un ajustement budgétaire en cette fin d'année 2009. Cela montre d'ailleurs que le Fédéral n'a plus un budget qui colle à la réalité. Ce n'est pas lui qui le dit, mais la Cour des comptes qui relève que la Région wallonne devra opérer des corrections *ex-post* liées à la loi de financement en 2010.

Il n'était donc pas possible au Gouvernement wallon de procéder à un ajustement, sous peine de le faire en mars ou avril 2009, ce qui n'avait évidemment aucune utilité puisque cela serait intervenu trois mois seulement après le vote du budget initial 2009.

I. EXPOSÉ GÉNÉRAL DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS

En termes de méthode, **M. le Ministre Antoine** se propose de faire un exposé qui soit le plus synthétique possible, charpenté autour d'une table des matières. Il présume qu'un dialogue avec la Cour des comptes s'entamera, pour faire ensuite place à une discussion générale dite « classique ».

M. le Ministre suggère de parcourir, dans un premier temps, les paramètres macroéconomiques pour 2009 et pour 2010. D'emblée, il souligne que l'on ne part pas d'une page blanche. En effet, toute une série d'indications sont imposées à la Région, notamment par le Bureau du plan et par le Conseil supérieur des finances.

Il rappelle, principalement à l'adresse de M. Jeholet, que ce premier feuilleton d'ajustement du budget pour l'année 2009 a fait l'objet d'une présentation voici plus d'un mois devant cette Commission (voir annexe).

En termes de contenu, **M. le Ministre Antoine** précise que ce feuilleton d'ajustement se veut inédit, rigoureux et volontariste. Inédit, parce qu'il a rappelé la séquence des événements. M. le Ministre signale qu'il aurait pu également dire qu'à côté de cette même séquence, il avait fallu vérifier l'exécution du Plan Marshall 1, préparer le Plan Marshall 2.vert, organiser les décrets sur la bonne gouvernance, prendre un certain nombre de mesures fiscales parfois très techniques, ... Donc, qu'on apprécie de manière nuancée le travail du Gouvernement, soit, mais M. le Ministre tient à souligner le fait que ce Gouvernement, depuis la rentrée parlementaire, a travaillé à plein régime pour présenter l'ensemble de ces réformes. Inédit, principalement au vu de la perte historique de recettes entre 2009 et 2010, à savoir 1.265.000.000 d'euros; jamais dans l'histoire de la Communauté française et de la Région wallonne, on n'a été confronté à une dégradation aussi brutale et aussi importante. M. le Ministre affirme même que c'est la première fois qu'un Gouvernement wallon présente un programme d'économie. Auparavant, il y avait peut-être des ralentissements dans la croissance des dépenses, mais jamais d'économie. La Communauté française connaissait bien ce cycle réinvestissement-économie. Cela n'a jamais été le cas au niveau de la Région.

La procédure d'examen

M. Jeholet désire revenir sur une question de méthodologie et de procédure. L'ordre du jour prévoit tout d'abord d'examiner les projets de décret portant sur l'ajustement 2009 et puis, dans un deuxième temps, les projets de décret portant sur le budget initial 2010. M. le Ministre rappelle qu'il revient au Parlement et à la Commission de décider de la façon de travailler. M. le Ministre compte-il présenter, à travers un même exposé, l'ajustement 2009 et le budget 2010 ou faire des exposés distincts ?

M. le Ministre Antoine précise que la présentation sera spécifique pour l'ajustement 2009 et pour l'initial 2010. Il a le sentiment qu'il convient de faire l'exposé de l'un et l'autre, parce que cela s'inscrit dans une trajectoire. En outre, un certain nombre de remarques de la Cour des comptes sont communes aux deux exercices budgétaires. Cela facilitera, lui semble-t-il, la qualité du débat. Mais, si une question est posée dans le cadre de l'ajustement, par exemple, la réponse sera donnée dans ce cadre. Et il en ira évidemment de même pour ce qui concerne l'initial 2010. Mais, pour la cohérence de l'exposé, il lui paraît plus judicieux d'avoir une lecture dans le temps et non pas sur une photographie instantanée de 2009.

M. Jeholet dénonce cette façon de travailler qu'il qualifie de « particulière ». Il y a une série de questions par rapport à des chiffres de l'ajustement 2009 et une série de questions plus spécifiques par rapport à l'initial 2010. L'intervenant conçoit cependant bien qu'il y a des points plus généraux par rapport à la stratégie et à la ligne budgétaire que l'on veut donner sur l'ensemble des deux budgets; mais il appartient, précise-t-il, aux Parlementaires de regrouper les thématiques et de ne pas poser deux fois les mêmes interrogations et les mêmes questions.

Mais il estime que la démarche est assez singulière en termes de clarté des débats, que ce soit pour les Parlementaires et pour tous ceux qui assistent aux travaux, de vouloir présenter des chiffres mélangés. Il suppose que le fait d'avoir des chiffres présentés pour 2009 et pour 2010 arrange le Gouvernement. Le groupe MR compte, pour l'exercice 2009, interroger le Gouvernement sur toute une série de chiffres plus précis, et il pense que, pour la clarté des débats, ce n'est pas la meilleure façon de travailler qui est retenue par M. le Ministre.

M. de Lamotte croit comprendre du procédé méthodologique avancé par M. le Ministre, qu'à la suite d'un exposé général, il y aura un exposé spécifique pour l'ajustement 2009 et un pour l'initial 2010; c'est, du reste, pense-t-il, ce que M. Jeholet avait demandé et chacun pourra ainsi poser les questions sur l'un et sur l'autre de ces exercices.

Ce qui lui semble particulièrement intéressant dans la démarche, c'est que l'on se situe dans une trajectoire : cela permet de voir d'où l'on vient en 2009 et où l'on va en 2010, et ce, avec les collaborations évoquées avec la Communauté française. Les données apparaissent dans les documents budgétaires et M. de Lamotte pense que, au niveau de la méthode, chacun aura l'occasion d'intervenir en ayant les réponses spécifiques à ses questions, que ce soit sur l'ajusté 2009 ou sur l'initial 2010.

L'intervenant suggère dès lors à la Commission que l'on passe à l'ordre du jour, en commençant par l'exposé et que les Commissaires puissent interroger M. le Ministre sur cet exposé.

M. Jeholet en déduit qu'il y aurait ainsi trois exposés : un exposé général commun, puis un exposé spécifique pour l'ajusté 2009 et un débat et enfin un exposé pour l'initial 2010 et un débat.

M. le Ministre Antoine répète, tout d'abord, qu'il y a déjà eu une présentation au sein de la Commission.

Plus précisément, l'ajusté 2009 a déjà fait l'objet d'une présentation il y a environ un mois.

Mais, il faut convenir du fait que l'on ne peut pas appréhender les finances d'une Région ou d'une Communauté si l'on n'intègre pas tout cela dans une trajectoire. C'est du reste l'obligation qu'impose le Fédéral et notamment le Conseil supérieur des Finances. Donc, c'est au sein de la période qu'il faut envisager les choses. La présentation s'articulera de la manière suivante : un exposé complet pour l'ajusté 2009, un exposé complet pour l'initial 2010 et puis un pour la trajectoire.

À partir de là, s'il y a des questions sur les chiffres 2009, M. le Ministre précise qu'il y répondra en « vocabulaire 2009 », s'il y en a pour l'exercice 2010, qu'il y répondra en « vocabulaire 2010 », et *idem* pour les questions sur la trajectoire.

Mme la Présidente interroge les membres de la Commission sur le fait de savoir s'il convient de démarrer le travail sur cette base avec les mêmes rapporteurs pour les deux points, à savoir pour les projets de décret recettes et dépenses pour l'ajusté 2009 et pour les projets de décret recettes et dépenses pour l'initial 2010.

M. Jeholet n'y voit pas d'objection.

L'assentiment de la Commission étant acté, **Mme la Présidente** cède alors la parole à M. le Ministre Antoine.

Le tronc commun à l'ajusté 2009 et à l'initial 2010

M. le Ministre souligne, tout d'abord, la perte historique de recettes, de l'ordre de 1,265 milliard euros; jamais la Région n'a été confrontée à un tel devoir d'économie.

Ensuite, on a voulu, et c'est inédit également, globaliser les ressources de la Région wallonne et de la Communauté française. Du reste, M. le Ministre fédéral des Finances a voulu conforter cette approche puisque le Gouvernement lui a demandé l'autorisation de pouvoir faire des glissements entre la Communauté et la Région, simplement par une notification au Comité interministériel des Finances, ce qui a été accepté et acté au niveau du Comité de concertation.

C'est donc bien un agrégé, et il s'agit d'une première, entre la Communauté et la Région, très loin des débats sur l'identité régionale, sur les communautés et sur les fusions qui ont parfois été entendus. Rien de tout cela ici, mais simplement l'union des moyens entre la Communauté et la Région. Et si le gouvernement régional n'avait pas agi de la sorte, la Communauté française se serait alors retrouvée dans une situation particulièrement difficile, voire insupportable. Ceci constitue donc l'aspect inédit.

Vient ensuite l'aspect rigoureux, parce que, en règle générale, quand il y a une difficulté d'ordre budgétaire, soit on crée de nouvelles recettes, soit on diminue les dépenses. Il n'y avait pas beaucoup de possibilités et le Gouvernement a fait le choix de la maîtrise des dépenses. On le constate très largement, puisque les recettes nouvelles sont finalement marginales par rapport au travail de maîtrise des dépenses que l'on a organisé. Par exemple, en matière de promesses, on n'est pas revenu sur l'annulation de la taxation anti-économique que l'on avait organisée sous le Gouvernement précédent. Il n'y a pas eu la moindre taxation, ni même la révision de toute une série de taxes qui ont été supprimées,

révisées ou allégées, telles que les droits de donation, les droits de succession, le précompte immobilier ... Tout cela est resté en l'état.

En revanche, les dépenses ont été revues à la baisse. Si M. Jeholet conteste telle ou telle économie, telle ou telle recette nouvelle, il doit avoir la correction d'indiquer par quoi on les remplace. Parce que, quand bien même l'on serait sur le chemin du retour à l'équilibre – l'Union européenne veut d'ailleurs que l'on presse le pas et à juste titre, ce à quoi M. le Ministre des Finances Didier Reynders a dit que l'on ne pouvait pas aller plus vite – si l'on veut tenir avec une grande correction cette trajectoire, toute dépense nouvelle doit être compensée et toute recette supprimée doit l'être. Sinon, on se place dans un débat de démagogues et de farfelus.

Enfin, il y a l'aspect volontariste, parce que l'on désire embrasser complètement la trajectoire que l'on a convenue avec la Région flamande, sous l'égide du Gouvernement fédéral, à savoir le retour à l'équilibre pour 2015. Avant l'entame des travaux budgétaires, M. le Ministre déclare avoir toujours affirmé qu'il y avait des « e » qu'il fallait préserver; « e » comme dans le mot école, « e » comme dans le terme économie, « e » comme dans le mot emploi et dans le mot environnement et « e » comme dans le mot équilibre. C'est cette logique-là que l'on a suivie; c'est du reste pour cela qu'en économie, il n'y a pas de mesures qui affectent les secteurs de l'emploi ou de l'école, et que l'on a bel et bien gardé pour l'économie, l'environnement et le développement durable toute la philosophie et tous les moyens du Plan Marshall 2.vert.

Voilà un peu le squelette de ce qui a guidé l'action du Gouvernement, à savoir la maîtrise des dépenses, le retour à l'équilibre pour 2015 et la sauvegarde d'un certain nombre de politiques prioritaires, eu égard à la perte de recettes.

Ces pertes de recettes, d'où viennent-elles ? Est-ce que le Gouvernement a fait de mauvais choix à telle enseigne alors qu'il y aura une dégradation ? Certainement pas en Communauté française, déclare M. le Ministre, puisqu'il n'y a pas de recettes autonomes. Et de fait, les entités ne sont que les comptables des recettes qui leur sont transmises par le Fédéral.

C'est en partie le cas pour la Région, sauf évidemment qu'on y dispose d'un certain nombre d'impôts régionaux qui sont évidemment le reflet, le miroir de la vitalité économique. Du reste, la Cour des comptes relève cet élément, lorsqu'elle traite des recettes régionales; il y a, à cet égard, un ralentissement des transactions immobilières. Cela a des conséquences sur les droits d'enregistrement, ce qui est la traduction des propos tenus à longueur de journée sur la crise économique. Cette dernière se traduit évidemment en crise budgétaire. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner la croissance qui en 2009 passe de + 1,2 % à –3,1 %; cela veut dire qu'en une seule année, entre l'initial et l'ajusté, cela fait – 4,3 %. S'il avait été procédé à un ajustement en avril dernier, par exemple, il n'eût été même pas en relation avec les derniers chiffres arrêtés, puisque, depuis lors, ces chiffres-là se sont dégradés. Et, à n'en point douter, l'opposition serait venue dire en substance : « Regardez votre ajustement d'avril, il est totalement abscons puisqu'il est dépassé par les chiffres », et l'opposition aurait eu raison de le dire. M. le Ministre pense que l'on a bien fait d'en avoir une vue d'ensemble.

Relativement à l'inflation, on observe le recul de 2,7 % à zéro, ce qui représente donc une perte de 2,7 %. La croissance s'élève en 2010 à 0,4 % : on voit dès lors que quand il y a un ralentissement ou une crise économique, cela affecte de plein fouet les recettes, que ce soit les recettes institutionnelles renvoyées à la croissance ou que ce soient les recettes régionales. Le Gouvernement détient évidemment une part de responsabilités au niveau du redéploiement économique, mais il est aussi quelque part, comme d'autres acteurs et comme toutes les institutions présentes dans le contexte international, victime de cette crise économique.

LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

M. le Ministre Antoine précise que les chiffres qu'il citera ont été présentés devant la Commission il y a environ plus d'un mois; les Commissaires ont donc pu les examiner.

Les recettes

La part attribuée de l'IPP s'évalue à – 182,718 millions d'euros. Il s'agit évidemment d'une importante préoccupation, puisque la Région wallonne perd sur à peu près tous les produits fiscaux régionaux. Cette situation est encore amplifiée en Région de Bruxelles-Capitale et elle se retrouve pour partie en Région flamande : toutes les entités se sont donc retrouvées dans une situation difficile. Cela représente 12 % de recettes en moins; il convient d'avoir conscience de la hauteur du problème rencontré.

En ce qui concerne la problématique de la redevance radio et télévision, M. le Ministre présume que la Commission aura un débat avec la Cour des comptes à ce sujet, puisqu'il s'agit d'un des éléments saillants qui oppose le Gouvernement à la Cour. Mais, force est de constater qu'il n'y a pas de modification sur les droits de tirage. En ce qui concerne, par ailleurs, les recettes diverses, il est à noter une croissance qui est due à des décisions du Gouvernement.

Sur le plan des impôts régionaux, le Gouvernement est totalement responsable du taux, d'une part, et des conditions, d'autre part, puisqu'il y a eu différentes réformes qui ont été adoptées sous la précédente législature. Il tient à souligner que tous ces éléments ont été maintenus, il n'y a pas eu de révisions de ces taxations anti-économiques ou anti pouvoir d'achat.

Dans le cas de l'ajusté 2009, il est constaté une perte en matière de jeux et paris d'environ 12,6 %; pour le dire en termes absolus, de 3,422 millions d'euros. Il y a ainsi une perte sur les appareils automatiques de divertissement, perte plus sensible qui représente 1/5e de la recette. Il en va de même pour les droits d'enregistrement; il s'agit à la fois du ralentissement des transactions immobilières et de la dépréciation de la valeur vénale des patrimoines qui sont vendus. La diminution de 20 % sur les droits d'enregistrement constitue évidemment un problème majeur, puisqu'il s'agit d'un recul de 180 millions d'euros. Tous ces chiffres ne peuvent pas être querellés, puisqu'ils ont été validés et transmis par le SPF Finances; ce n'est donc pas le Gouvernement qui a établi ces chiffres.

Il s'est produit également une diminution sur l'enregistrement relatif aux hypothèques; cela démontre aussi les problèmes de vitalité dans le secteur de la construction, même si le recul est, dans ce cas, moins sensible. Les droits d'enregistrement sur les partages et les cessions sont en recul ainsi que les droits d'enregistrement sur les donations, lesquels baissent de pratiquement 14 millions d'euros. En ce qui concerne les taxes de circulation, ce chiffre est constant. Mais, pour ce qui concerne la taxe de mise en circulation par contre, c'est-à-dire l'acquisition de véhicules, il est observé un recul de 19 millions d'euros, ce qui représente aussi 20 %.

Quand on prend donc la famille des impôts les plus importants pour la Région, que ce soient les droits d'enregistrement ou la taxe de mise en circulation, on constate un recul de 20 %. Il s'agit ni plus ni moins du reflet de la crise économique.

Pour ce qui est de la redevance radio et télévision, un montant de 130 millions d'euros est inscrit; le Gouvernement s'y accrochera. La Cour fait des commentaires à ce sujet, mais force est de reconnaître que depuis l'analyse de la Cour qui renvoie pour l'essentiel au passé, toute une série de mesures extrêmement volontaristes ont été prises dès 2009 pour une meilleure perception de cette redevance.

La variation de l'eurovignette est assez marginale et, pour le précompte immobilier, il convient d'observer que la valeur est positive. Les droits de succession sont la troisième famille qui est durement touchée puisque, là, on se situe pratiquement à 10 % de recul avec quelque 54,191 millions d'euros.

Bref, au total, on peut retrouver ces chiffres à l'unité près, à l'exception de ceux portant sur la redevance radio et télévision, dans l'appréciation de la Cour des comptes, soit un montant de moins de 178 millions, ce qui se traduit par 12 % de recul.

Parmi toutes ces lignes, deux d'entre elles ont fait l'objet de décisions par le Gouvernement. C'est, d'une part, la redevance radio et télévision et, d'autre part, les recettes diverses.

Pour la redevance radio et télévision, une série de décisions ont été prises. La Cour des comptes a réagi sur le sujet. Mais, il est vrai que l'on a chroniquement des difficultés de recouvrement. Le Gouvernement a décidé d'augmenter le nombre des contrôleurs et d'accélérer le rythme des enrôlements. Enfin, et il s'agit d'un élément neuf et probablement que la Cour n'en a pas été informée, le Gouvernement a décidé pour 2010 de réutiliser la technique du croisement des fichiers, ce qui ne se faisait plus.

Donc, pour faire bref, si l'on est titulaire d'un abonnement à la télédistribution ou à une télévision numérique, on peut considérer qu'à partir du moment où l'on paie un abonnement, on a une télévision. Et donc, rien que pour cela, actuellement, la confrontation des abonnés et de la télévision, représente 8.000 lettres par semaine. Il est stipulé en substance : « M. X., nous constatons que vous êtes abonné à la télédistribution; or vous n'avez pas acquitté de droits sur votre télévision »; si ce M. X. répond que c'est un oubli, il paie, et il n'y a pas de souci. Mais, en revanche, s'il dit « Non, je n'en ai pas », on est en droit bien évidemment de vérifier si, oui ou non, il est propriétaire d'une télévision. Et si tel était le cas, il s'expose évidemment à devoir, non seulement, payer les droits, mais également les amendes qui les accompagnent.

La Région wallonne possède des arriérés de recouvrement de l'ordre de 126 millions d'euros et donc, le Gouvernement a décidé, comme le décret le prévoit, que lorsqu'il y a des contribuables qui rechignent, la Région est titulaire du droit de procéder par voie de huissier au recouvrement.

C'est donc une véritable volonté, un peu comme au Fédéral, si l'on examine les tableaux de base 2010, où il y a là une volonté pour quelque 800 millions d'euros d'une meilleure perception de l'impôt. Ce n'est donc pas « plus d'impôt », c'est « mieux d'impôt ». Autrement dit, l'impôt qui est dû doit être payé, parce qu'il y a là une formidable injustice. Huit Wallons sur dix payent leur redevance radio et télévision, et parce que deux sur dix ne le font pas, on pourrait décider d'une situation où l'on crée de nouveaux impôts. C'est, aux yeux de M. le Ministre, une mesure d'équité fiscale et c'est ce que le Gouvernement fait pour mieux percevoir cette redevance. M. le Ministre veut profiter de l'occasion pour remercier M. le Directeur général Georges Xhauflaire d'avoir mis ces mesures sur pied. Elles ont d'ailleurs fait l'objet d'une délibération du Gouvernement pour une meilleure perception, et M. le Ministre pense même que l'on pourrait, toutes

choses restant égales, faire un peu mieux que ce qui est avancé pour 2010. Et donc voilà l'explication dans les principales lignes de l'ajusté 2009 qui, bien évidemment, aura des conséquences en 2010.

Pour les recettes diverses, il s'agit notamment de la contribution du Parlement wallon dont M. le Ministre remercie le Bureau, du Médiateur, et des OIP; c'est, du reste, une des mesures qui fait l'objet du décret-programme, où, par décret, il est souhaité revenir sur la nature des contrats de gestion qui ont tous été conclus sur une période de croissance toute différente. Et M. le Ministre de se permettre cette comparaison : si l'arbre souffre, il faut que les branches participent à l'effort, d'où cette mobilisation des moyens des OIP, que ce soit en réserve ou en non-indexation. D'où également la correction décrétale concernant les contrats de gestion.

La contribution du CRAC de l'ordre de 45 millions d'euros a d'ailleurs fait l'objet, non seulement, d'un avis de la Cour qui confirme l'existence de moyens, mais aussi de la CIF qui a bel et bien corroboré l'existence de disponibilités financières. Rien ne sert d'avoir un certain nombre d'organismes qui thésaurisent alors que l'on en a besoin à la maison-mère.

Les dépenses

Il est constaté qu'il y a eu une croissance des dépenses de l'ordre de 109 millions d'euros. Il convient d'examiner cela en détail. Où y a-t-il eu des dépassements de budget ? Où y a-t-il eu insuffisance de crédits ou crédits excédentaires ? La difficulté est que, en Région wallonne, les crédits excédentaires tombent dans ce qu'on appelle le non-consommé budgétaire, qui est important, puisque fixé à hauteur de 242 millions d'euros. Tandis que pour ce qui est de l'ajustement rapporté, on a à d'autres niveaux de pouvoir l'habitude de procéder à des ajustements budgétaires; si, par exemple, un bourgmestre ou un échevin des finances présente un ajustement budgétaire sur 1 %, on peut considérer que c'est vraiment marginal. Bien sûr, il convient d'avoir à l'esprit que cela porte sur 109 millions d'euros. C'est 1 % du budget, parce que l'on a voulu faire un exercice-vérité au niveau de l'ajustement du budget 2009.

Il a été effectué une légère correction au niveau des crédits variables. Les crédits variables sont à la fois extrêmement intéressants mais très sécurisants, puisque on ne peut pas dépenser ce qu'on n'a pas.

La dépense de dettes a même entraîné une réduction et le Gouvernement a chargé M. le Ministre, à l'avenir de, bien valider une gestion dynamique de la dette. À cet égard, M. le Ministre pense qu'il y a, de ça de là, en tenant compte des corrections code 9, des opérations que l'on peut mener sans toucher à la « duration » de ces emprunts.

M. le Ministre rappelle, en parlant de l'ancien Gouvernement, que ce dernier avait quand même été prévoyant puisqu'il avait prévu deux types de provisions. Une provision de 90 millions d'euros parce que l'on considérait qu'il y avait là une dégradation; on va donc renoncer à cette provision. Et, il en est de même pour l'accord de coopération puisque, de 2004 à 2009, les deux gouvernements ont toujours fait mieux que la trajectoire dictée par le Fédéral. Et, mieux même, puisque la Région a soit prêté des moyens, soit accordé des prêts de norme au Fédéral, à Bruxelles, à la COCOF et à la Communauté Française. Et c'est ce qui a permis à la Région de remobiliser, dans l'accord de coopération avec le Fédéral, 42 millions d'euros qui lui avaient été cédés pour faciliter sa vie budgétaire; il a été permis de pouvoir ici y mettre fin.

M. le Ministre scinde les dépenses en une partie « économies » et en une partie « dépenses nouvelles ». Pour les économies, chose promise chose tenue, c'est évidemment la réduction du nombre de ministres qu'il convient de souligner, lequel est passé de 9 à 8. Autrement dit, si l'on devait comparer avec la législature 1999-2004 où il y en avait 17, il n'y en aurait plus que 10. La Région a donc fourni un effort sur la décision politique qui lui paraît important. Important aussi pour ce qui concerne la réduction des Cabinets. M. le Ministre rappelle que, sous le Gouvernement précédent, on avait fait un effort de 10 %, validé par la Cour. À cela, on y ajoute 15 %. C'est donc un effort substantiel de 25 % globalement, et pourtant, le travail n'en n'est pas moins compliqué qu'à l'époque.

Pour les OIP, c'est l'adaptation de l'indexation (nulle en 2009) avec la suppression du taux de croissance additionnel notamment pour la SRWT. Cela représente une économie de 7,197 millions d'euros. Il s'agit de l'application stricte des paramètres et d'une réduction de la dotation du Fonds du logement des familles nombreuses, puisque celui-ci disposait de réserves très appréciables; et, en conséquence, le Gouvernement a considéré que ces réserves pouvaient revenir à l'institution, c'est-à-dire à la Région wallonne. Mais M. le Ministre reconnaît que ces fonds ont été remarquablement bien gérés, à telle enseigne qu'ils ont constitué, au-delà des 1.100 prêts qu'ils organisent chaque année, des réserves qu'aujourd'hui on est appelé à utiliser.

En ce qui concerne le volet des dépenses complémentaires, M. le Ministre signale une correction à la hausse pour les éco-bonis parce que le dispositif tel qu'il était présenté a connu un succès très important. C'est une correction, et c'est la démonstration que les années parfois se chevauchent; c'est la correction 2009 et la provision anticipée 2010 pour la SWCS. Pour être clair, il ne s'agit pas ici du Prêt tremplin, mais il s'agit bien du succès des prêts hypothécaires sociaux. En effet, avec la crise économique, M. le Ministre Nollet l'a rappelé en Commission il y a quelques semaines, les banques traditionnelles se sont montrées beaucoup plus prudentes dans l'octroi de crédits; elles ont revu leur marge d'intermédiation et c'est ce qui fait que les produits avancés par la Région wallonne étaient extrêmement attractifs, ne fût-ce que parce que, notamment pour les familles recomposées ou les conjoints avec enfants, on intervient avec 125 %

de la valeur vénale. C'est donc une politique sociale qui a connu un complément pour les primes d'énergie de 17 millions d'euros et puis, des accroissements pour les cofinancements européens.

Et enfin vient l'adaptation des crédits SOFICO aux constats des péages, puisqu'il y a là un système de comptage de véhicules qu'il fallait alimenter.

En résumé, c'est donc un ajustement tout à fait ordinaire et fort limité puisqu'il concerne 1 % du budget, le Gouvernement aurait pu ne pas le faire, un peu à instar du Fédéral. Cependant, il a voulu faire un exercice-vérité.

Au-delà de cet ajustement, et d'autres dépenses complémentaires, M. le Ministre indique que pour les municipalistes, cela représente un accroissement de 22 millions d'euros pour les pouvoirs locaux; et là, le Gouvernement a voulu, depuis plusieurs années, que chaque fois qu'une décision est prise au niveau des pouvoirs locaux, la Région la finance. Lorsque l'on supprime des taxations locales, on les compense, et lorsque l'on prend une décision, on la finance. M. le Ministre rappelle que, au niveau de la Police, l'opération qui avait été annoncée comme neutre, a laissé un accroissement de dépenses de 45 % à charge des communes, sur la base des chiffres cités par Dexia. M. le Ministre rappelle aussi qu'il y avait un certain nombre d'inquiétudes au niveau des CPAS ou encore des services incendie. Ici, rien de tout cela.

Un autre élément important est le financement du Plan de cohésion sociale qui ne l'avait pas été à l'initial 2009. M. le Ministre Furlan a obtenu la somme de 17 millions d'euros pour le financer complètement. Il s'agit bien évidemment d'éléments importants; or il convient de rappeler que les pouvoirs locaux font partie de l'entité II et qu'à ce titre, ils auraient dû participer à l'effort.

Alors qu'on ne lui a rien demandé, la Région wallonne continue, mieux même, à investir au profit des pouvoirs locaux. M. le Ministre ajoute encore que le Fonds des communes a prévu, de manière mécanique, une augmentation avec une redynamisation liée aux critères, qui tient compte de la pression fiscale ou de la taille de la commune.

La SOGEPA se voit dûment mandatée de 20 millions d'euros, cette année-ci et l'année prochaine, pour faire face aux entreprises en difficulté. M. le Ministre Marcourt a raison de traiter en amont le problème parce qu'une entreprise qui est aidée, c'est, en corollaire, souvent des licenciements qui sont évités.

Enfin, une série de mesures pour environ 17,93 millions d'euros ont été prises à la fois pour le Forem, pour l'agriculture (il s'agit là des mesures que M. le Ministre Lutgen a dégagées pour la Foire de Libramont), et pour l'expansion économique. C'est une mesure que le Gouvernement a voulu prendre parce qu'elle rejoint une remarque de la Cour des comptes qui constate que, ces dernières années, il y a eu (et c'est important pour la vitalité économique) un accroissement des dossiers en terme d'expansion économique, même si, et à juste titre, la Cour des comptes a constaté qu'il y avait à présent un ralentissement des dossiers. Elle évoque, pour octobre 2010, une réconciliation par rapport à l'encours constaté de 3 à 4 mois aujourd'hui, mais qui fait l'objet d'un pré-financement bancaire. Tout cela n'est pas nouveau. M. le Ministre rappelle qu'en 2004, la Région a dû réinvestir près de 120 millions d'euros dans le département de M. Kubla, Ministre de l'Economie à l'époque, puisqu'il y avait eu une détérioration des moyens de paiement.

Le solde de financement

M. le Ministre considère que l'élément clé, pour le budgétaire qui veut vraiment voir de quoi il s'agit et qui passe en revue l'ajustement qui porte sur 1 % ou sur la perte de recettes, est le solde de financement SEC 95.

On parle bien évidemment du solde brut. On constate en corollaire la perte de recettes et la légère augmentation de dépenses. On se situe à 1,105 milliard d'euros. On y apporte les corrections SEC qui correspondent au solde du regroupement économique. On notera que, à ce propos-là, le Gouvernement a une légère divergence avec la Cour des comptes mais qui porte sur un montant minime puisque la Cour a vérifié les soldes présumés des OIP. L'emploi du terme « présumé » a toute son importance, parce que personne ne sait dire ce qu'il en sera au 31 décembre. Du reste, quand la Cour des comptes a indiqué qu'il y avait une légère différence au niveau de ces soldes disponibles, il est à remarquer que pour 2010, elle soutient la thèse exactement contraire et considère que l'on est trop pessimiste.

Sur les amortissements, M. le Ministre fait observer qu'il n'y a pas de difficulté, ni du côté de la Cour, ni du côté du Gouvernement. Sur la sous-utilisation des crédits, c'est intéressant. Que dit la Cour des Comptes ? M. le Ministre se permet de la citer de mémoire : « Le Gouvernement a été particulièrement prudent puisque 242 millions sont inscrits, par rapport à la moyenne de non-consommé ». M. le Ministre pense que l'on est là dans une sous-utilisation de crédits. À ce sujet, l'expérience enseigne que lorsqu'il y a changement d'équipe gouvernementale, le rythme des ordonnancements n'est pas toujours identique à une machine bien huilée qui connaît les compétences concernées. Donc, avec 242 millions, on aurait ainsi plus que ce que la Cour constate pour d'autres lignes. La Cour fait une correction d'autorité, en disant en quelque sorte : « Nous, en tout cas, nous aurions corrigé ». Ici, elle ne l'a pas fait car si elle l'avait fait, on aurait probablement eu un solde plus positif.

Sur les octrois de crédits et de prise de participation, là aussi il y a une légère divergence méthodologique avec la Cour. Il s'agit d'une correction SEC qui doit s'appliquer. On arrive ensuite à un solde de financement classique, excepté les divers de provisions de 406,856 million d'euros, qui est le solde de financement SEC 95. Du reste, la Cour des comptes le rappelle avec beaucoup de pertinence, on est sorti de l'accord de 2005. À proprement parler, on n'a plus en 2009 de

trajectoire. Du reste, le Fédéral a complètement quitté sa trajectoire. Les derniers chiffres parlent d'un déficit par rapport au PIB de l'ordre de 6,1 à 6,4 %. On voit donc bien que le Fédéral s'est écrasé aussi. Pourquoi ? Parce que, comme en Région wallonne, on constate des pertes de recettes. 2009 constitue une année un peu charnière où il n'y a pas eu d'objectifs en tant que tels. Voilà ainsi résumés pour 2009 les éléments constitutifs des équilibres.

Mme Cornet comprend bien la nécessité pour appréhender ce budget, tant au niveau de ses recettes que de ses dépenses, de pouvoir entendre un exposé tant sur l'ajusté 2009 que sur le budget initial 2010. Il n'empêche qu'il est difficile de s'y retrouver, malgré toute l'attention qu'elle déclare avoir portée et malgré toute la bonne volonté manifestée, tenant compte, d'une part, de la réception extrêmement tardive des documents, mais tenant compte, d'autre part, – et c'est, à ses yeux, beaucoup plus grave et elle tient à le souligner – de la différence de chiffres entre ce qui est présenté par M. le Ministre et ce que contiennent les documents budgétaires. Elle peut citer une série d'exemples. Elle en veut notamment pour preuve qu'en ce qui concerne le solde budgétaire brut, le solde de financement SEC, M. le Ministre cite un chiffre de – 406,856 million d'euros. Or, figure dans les derniers documents un chiffre de – 400,448 millions d'euros.

Par ailleurs, M. le Ministre évoque dans les recettes diverses, l'intervention du CRAC. Il est cité un chiffre de 45 millions d'euros qui ne correspond pas du tout aux chiffres inscrits dans les programmes justificatifs. Il en va de même pour les crédits variables.

Il n'est pas aisé de suivre la trajectoire budgétaire dans ces conditions. En l'état actuel, Mme Cornet déclare qu'elle ne peut que déplorer des « sorties de route multiples » de la part de M. le Ministre, et cela n'augure rien de bon pour pouvoir comprendre le trajet qui est celui de M. le Ministre, tant les méandres et les écueils apparaissent comme étant pour le moins nombreux et regrettables.

De manière générale, elle considère que le Parlement wallon n'est en aucune façon respecté dans le travail qui doit être le sien, c'est-à-dire celui de contrôler l'action du Gouvernement au travers des budgets. Elle souhaite que le Gouvernement communique dans les meilleurs délais les *corrigenda* utiles.

M. le Ministre Antoine rappelle à Mme Cornet que seuls les tableaux budgétaires font foi. Ce sont les documents de référence.

Effectivement, Mme Cornet a raison lorsqu'elle souligne que le CRAC prévoyait, à l'initial, 25 millions d'euros. On en ajoute 45, ce qui fait 70 millions d'euros, corroborés par la Cellule d'information financière.

Mme Cornet réfute qu'elle ne demande pas mieux que d'appuyer M. le Ministre dans sa démarche; mais pour ce faire, elle lui demande de l'éclairer et de lui donner les références exactes des documents auxquels il se réfère.

M. le Ministre souligne que pour les codes 8, qui corrigent le solde brut et qui déterminent le solde SEC 95, il convient de ne pas lire « 495 », mais « 489 ». Voilà le chiffre définitif.

Pour le CRAC, M. le Ministre Daerden avait imaginé une recette de 25 millions et celle-ci a été montée de 45, ce qui fait 70. Le Gouvernement a maintenu le crédit d'alimentation. Par contre, il a donné un ordre de recettes au CRAC pour récupérer non pas 25 millions mais 70 millions d'euros.

Voici les chiffres. Ils sont d'ailleurs publiés et non discutables. C'est à ce point vrai que la Cour des comptes va y revenir le moment venu. Pour les codes 8, là le Gouvernement a une approche légèrement différente de la Cour, notamment pour 2010 quant à l'utilisation de la provision de la D.O. 33.

Cet élément de correction de code 8 énerve le solde SEC 95. Voilà pourquoi il y a 3 chiffres différents.

Mme Cornet déclare qu'elle aimerait entendre M. le Ministre sur la notion de crédit variable. La réponse à cette question lui semble fondamentale.

Pour **M. le Ministre Antoine**, cela n'a pratiquement pas d'importance. En effet, un crédit variable est un crédit affecté par nature. On ne peut donc pas dépenser la recette que l'on n'a pas. Donc, si l'on n'a pas la recette, on n'a pas la dépense. Là, il existe une neutralité budgétaire complète. Ce n'est pas comme pour un article budgétaire classique.

Il fut un temps où l'on avait des crédits variables négatifs à la Communauté française. En tout état de cause, pour un crédit variable, on ne peut dépenser que ce qui est constaté. Cela n'affecte donc pas les équilibres budgétaires. Car si l'on n'a pas la recette, on n'a pas la dépense.

Mme Cornet admet que cela n'affecte pas les crédits budgétaires; mais cela affecte, en revanche, la trésorerie. Pour le reste, elle se permet de faire observer que les documents qui ont été transmis sont les documents sur lesquels on doit voter. Ainsi, par exemple, en crédits variables, il est annoncé 500 en plus dans les fonds organiques et dans les documents on ne parle pas des mêmes éléments. Donc, la démarche à laquelle M. le Ministre invite le Parlement à le suivre est une démarche qui ne tient pas la route.

M. le Ministre Antoine précise que le chiffre exact est de 94,520. Il n'y a pas de problème de trésorerie puisque l'on a une centralisation de la trésorerie. Et M. le Ministre Daerden, lorsqu'il a imaginé cela, a été très astucieux, parce que cela a généré environ 40 millions de recettes. Donc, là aussi, pas d'inquiétude. Voilà les chiffres exacts Mais, quelle est la conséquence politique ? C'est cela le plus important. En matière de crédits variables, cela n'a pas d'effet. Sur la trésorerie, il y a une centralisation complète de la trésorerie. On effectue les corrections; mais il convient de reconnaître que cela a un impact infinitésimal par rapport au budget.

Mme Cornet désirerait que la Cour des comptes puisse s'exprimer directement sur le sujet. Mais avant de faire cela, elle voudrait que M. le Ministre garantisse devant la Commission qu'il n'y a pas d'autres coquilles dans les documents transmis parce que, dans le cas contraire, il serait impossible pour la Commission de faire son travail correctement et de continuer le débat.

M. le Ministre Antoine déclare qu'il s'y engage.

Mme Cornet souhaiterait sur ces questions entendre le point de vue de la Cour.

Mme la Présidente affirme que cela ne la dérange pas, mais elle propose alors que toutes les observations relatives au premier feuilleton d'ajustement du budget 2009 soient données dès maintenant par la Cour des comptes.

Elle propose de terminer les différentes présentations et puis de démarrer la discussion générale.

Mme Simonis déclare qu'elle peut comprendre l'ensemble des questions de clarification qui sont posées par Mme Cornet afin de bien suivre les travaux. Mme Simonis sait aussi, pour y avoir participé, que la Conférence des Présidents a beaucoup réfléchi et discuté afin d'avoir un agenda le plus correct possible. Mais en tout cas, l'agenda des travaux était bien pour la première réunion budgétaire de la Commission l'exposé du Ministre sur l'exercice 2009 et sur l'exercice 2010, ainsi que le rapport de la Cour des comptes. Il n'y avait pas de discussion générale à l'agenda des travaux pour la première réunion de la Commission.

Mme la Présidente a le sentiment que cette clarification de la Conférence des Présidents apporte une réponse aux questions soulevées.

Pour **M. Jeholet**, il y a dans ce cas erreur au niveau des convocations.

Mme Simonis indique que tel est le cas.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Buchsenschmidt, Première Auditrice à la Cour des comptes, tient tout d'abord à remercier les Parlementaires présents pour l'attention qu'ils portent au rapport de la Cour relatif à l'examen des projets de décret relatifs au premier ajustement des budgets pour l'ajusté 2009.

La Cour tient tout d'abord à souligner que la transmission tardive de ces projets ne lui a pas permis d'exercer sa mission légale dans des conditions acceptables. En effet, elle n'a reçu les tableaux des projets de décret contenant ces deux budgets que le 18 novembre 2009. Les exposés généraux respectifs ne lui ont été transmis que le 20 novembre 2009. Dès lors, elle ne peut fournir au Parlement qu'une analyse sommaire de certains programmes.

Déliberation budgétaire n° 2009/01

Une délibération budgétaire a été adoptée le 19 novembre 2009 par le Gouvernement dans le but d'anticiper les effets du premier feuilleton d'ajustement. La Cour fait observer que l'adoption de cette délibération de portée générale résulte du dépôt tardif de ce premier ajustement ainsi que de la nécessité de pouvoir engager, ordonnancer et payer les dépenses avant la fin de l'année. N'étant ni exceptionnelles ni imprévisibles, ces circonstances ne répondent pas aux conditions prescrites par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Premier ajustement 2009

Les estimations de recettes

Les prévisions ajustées de recettes diminuent globalement de 425,3 millions d'euros par rapport au budget initial.

Toutefois, c'est au niveau des impôts régionaux que l'impact négatif de la crise se marque le plus. Les prévisions y afférentes diminuent de 278,9 millions d'euros. Ces estimations ajustées sont conformes aux extrapolations de recettes de l'année 2009, basées sur les réalisations effectuées jusqu'au 31 octobre 2009.

Les perceptions en matière de redevance radio et télévision restent fixées à 130,0 millions d'euros. Étant donné que les droits constatés (factures notifiées) s'élevaient à 111,0 millions d'euros, au 12 novembre 2009, et comprenaient la seconde série annuelle d'envois des invitations à payer, la Cour des comptes estime que la prévision est surestimée. Les mesures prises par le Gouvernement wallon en vue de résorber le montant des impayés et de détecter les redevables qui échappent à l'imposition ne pourront vraisemblablement se faire sentir qu'en 2010.

Les prévisions relatives aux autres taxes régionales ne sont pas adaptées.

Les moyens transférés par la Communauté française sont en diminution de 19,3 millions d'euros, en raison de la diminution du paramètre inflatoire.

Les moyens transférés de l'État (IPP) diminuent de 182,7 millions d'euros. Ils prennent en compte l'écart entre le solde définitif de l'année 2008 et le solde probable de celle-ci.

Les recettes diverses sont en hausse de 54,9 millions d'euros par rapport au budget initial, dont 45,0 millions d'euros supplémentaires à recevoir du CRAC, ce qui porte à 70,0 millions d'euros au total les versements attendus de cet organisme.

Par ailleurs, la Cour relève que la prévision de 3,3 millions d'euros relative à la Dotation fédérale pour le groupe d'impôts jeux et paris a été maintenue en 2009 alors que la Région ne reprendra qu'en 2010 le service des impôts dits de divertissements. L'État n'aura par conséquent pas à verser à la Région en 2009 de dotation, en compensation d'un transfert de personnel. En conséquence, cette prévision aurait dû être supprimée.

Enfin, l'augmentation de 0,5 million d'euros des recettes affectées (non fiscales) provient du nouveau fonds de solidarité international de l'eau, créé par le décret du 8 mai 2008.

La Cour des comptes signale que, contrairement à ce qu'indique le programme justificatif du ministre en charge de l'Environnement, aucune prévision n'est inscrite, en ce qui concerne ce fonds, ni en dépenses ni en recettes, dans le tableau des dépenses annexé au projet de décret.

Les estimations de dépenses

Les moyens d'action progressent de 111,1 millions d'euros et les moyens de paiement de 103,0 millions d'euros.

En ce qui concerne les crédits non dissociés, les principales variations donnant lieu à un commentaire sont les suivantes.

Au niveau des crédits non dissociés, la Cour des comptes note, au programme 12.02 – Budget – Comptabilité – Trésorerie, une diminution de 133,0 millions d'euros consécutive à la suppression de deux provisions, à savoir la provision conjoncturelle de 90,0 millions d'euros et celle de 43,0 millions d'euros qui devait permettre à la Région de réaliser le surplus – en termes de norme budgétaire – demandé par l'État dans le cadre du budget 2009.

Par ailleurs, au sein du programme 12.11 – *Fiscalité,* les crédits destinés aux éco-bonis sont pratiquement doublés (+ 30,4 millions d'euros). La Cour relève également la suppression de la provision destinée à couvrir les charges de la gestion de la taxe sur les jeux et paris (–3,3 millions d'euros), justifiée par le report en 2010 de la reprise par la Région du service de cette taxe.

Au programme 31 – *Energie* de la division organique 16, les crédits augmentent de 17,0 millions d'euros, en raison de l'inscription d'une nouvelle provision pour les primes Énergie. La Cour note qu'une nouvelle allocation de base a été créée à cet effet, alors qu'il en existait déjà une autre, au sein du même programme, destinée à l'octroi de telles primes et dotée d'un crédit de 10,0 millions d'euros. La Cour rappelle qu'en principe, les primes et les mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie sont liquidées à la charge du fonds Énergie.

L'accroissement de 36,4 millions d'euros des crédits de la division organique 18 concerne essentiellement ceux destinés à la mise en place de la Caisse d'Investissements de Wallonie (CIW), créée par un décret du 3 avril 2009. Une première provision d'un montant de 17,2 millions d'euros, non prévue au budget initial, a été versée en juin 2009, par voie de transferts de crédits, à la SA FIWAPAC, filiale spécialisée de la SRIW pour la constitution de la CIW. Un solde de 2,8 millions d'euros devait être mis en liquidation dans le cadre de l'ajustement. Or c'est un crédit supplémentaire de 20,0 millions d'euros qui est ajouté au projet d'ajustement. En réalité, ce crédit, inscrit à une allocation de base assortie

d'un code économique « 8 » (octrois de crédits et participations) permettra de réimputer le montant de la provision qui a été comptabilisée à charge d'un code économique non approprié (code 3).

La Cour signale que si cette opération influence négativement le solde budgétaire, elle est par contre neutre vis-à-vis du solde de financement, étant donné qu'elle relève de la catégorie des octrois de crédits et des prises de participations.

Les principales évolutions en matière de crédits dissociés sont exposées dans le rapport et ne donnent pas lieu à observations.

Les soldes budgétaires

Le second ajustement entraîne une dégradation de 528,4 millions d'euros du solde budgétaire, qui s'établit à – 1,1 milliard d'euros.

D'après le calcul établi par la Cour, le solde de financement s'établit à – 430,2 millions d'euros, alors que le Gouvernement aboutit à un solde négatif de 400,4 millions d'euros. Cet écart de quelque 30 millions d'euros provient à hauteur de 24 millions d'euros de la correction pour octroi de crédits et prises de participation et à hauteur de 4,7 millions d'euros du solde des institutions consolidées, calculé par la Cour d'après leurs budgets ajustés alors que le Gouvernement a maintenu le montant prévu au budget initial.

L'objectif imparti en 2005 par le Comité de concertation pour l'année 2009 consistait en un surplus de 6,8 millions d'euros. Cependant, conformément aux dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance en vigueur au sein de l'Union européenne, récemment modifiées, les objectifs budgétaires assignés aux entités fédérées ont été suspendus *de facto*.

III. RÉPONSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre Antoine tient de nouveau à réitérer ses excuses pour les délais de transmission des documents budgétaires à la Cour des comptes. Il estime néanmoins que la parution 2009 des observations de la Cour est fournie. Donc, même si le délai a été court, il a quand même permis aux représentants de la Cour de réaliser un travail de bénédictin – sur les recettes notamment – où on peut vraiment décomposer les évolutions de celles-ci et la pertinence des montants tels qu'ils sont repris.

Il tient à signaler que le rapport de la Cour des comptes est évidemment beaucoup plus fouillé, plus détaillé encore que l'exposé de Mme Buschenschmidt qui a épinglé les éléments saillants.

Dans le cadre de l'ajusté 2009, il revient sur le débat relatif à la redevance télévision. La Cour des comptes estime que cette redevance rapporterait tout au plus 111 millions d'euros, alors que la Région wallonne a inscrit des montants supérieurs à l'ajusté 2009 et au budget initial 2010. M. le Ministre Antoine estime qu'il s'agit-là d'un débat qui mérite qu'on y porte attention.

Il rappelle que le Gouvernement wallon a pris deux séries de mesures en la matière : tout d'abord, le chiffre de 118,7 millions d'euros qui est prévu par la Cour dans son rapport se base sur un nombre de licences répertoriées en novembre 2009 et qui sont confirmées par le Service de la redevance télévision. On a recensé 1.183.972 licences en télévisions privées et 15.926 en télévisions professionnelles, soit 1.199.898 licences, ce qui permet de réconcilier les montants.

Pour atteindre le rendement envisagé, le Gouvernement wallon a pris des mesures dès cette année. À cet égard, M. le Ministre Antoine se réfère au travail effectué par Georges Xhauflaire, le Fonctionnaire dirigeant du Service de la redevance télévision.

Il s'agit d'abord d'une première opération de détection des fraudes à la redevance télévision. À la lumière de ce qui s'est passé en Flandre et à Bruxelles, les citoyens wallons se sont demandés si la Région wallonne n'allait pas supprimer cette taxe qui l'a été en Flandre, mais qui a été remplacée à Bruxelles par une autre taxation dont le rapport est quasiment identique à celui obtenu en Wallonie.

M. Jeholet signale que tout le malentendu provient de ce que le Gouvernement wallon précédent a annoncé la suppression de la redevance télévision. M. le Ministre Antoine a choisi de ne pas la supprimer, mais de la maintenir, ce qui est dommage pour l'ensemble des contribuables et des citoyens wallons.

M. le Ministre Antoine rappelle simplement aux représentants présents de la Cour des comptes, pour corriger peut-être l'impression qui pourrait subsister, que M. Daerden avait prévu la suppression de la redevance télévision pour 2013. Elle subsistait donc bien en 2010.

Pour en revenir à la détection des fraudes, il signale que le Service de la redevance télévision a constaté une diminution des déclarations spontanées de possession de téléviseurs. Il est parti du nombre de ménages wallons duquel on a retiré 3 %, ce qui est semble-t-il la moyenne des personnes qui n'ont pas de télévision, pour des raisons qui leur sont propres. On a aussi déduit les personnes qui bénéficient à juste titre d'une exemption du paiement de la redevance télévision, parce qu'ils jouissent d'un statut social particulier en la matière. Après avoir opéré ce décompte, il reste 200.000 ménages qui ne sont pas comptabilisés. Dans ces 200.000 ménages, 60.000 sont des personnes qui viennent de s'installer en Wallonie et qui ne savent pas nécessairement qu'il y a une redevance pour la télévision en Wallonie.

Il tient à signaler qu'en comparaison avec le montant de la redevance télévision en Europe, la Région wallonne est le niveau de pouvoir qui présente la redevance la plus basse. La redevance télévision est beaucoup plus élevée en France, aux Pays-Bas ou en Suisse.

Dans le cas de ces 60.000 ménages dont on peut penser qu'ils ne le savaient pas, il est légitime que le Service de la redevance télévision leur envoie un courrier pour leur signaler l'existence d'une redevance à acquitter en Wallonie.

De plus, la Région wallonne a enfin croisé les fichiers des abonnés avec ceux des titulaires d'une télévision sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'un écran classique ou d'un écran d'ordinateur.

M. le Ministre Antoine pense donc que rien qu'avec ces mesures-là, on pourrait récolter près d'une quinzaine de millions d'euros.

Il mentionne que la deuxième série de mesures qu'il a organisées avec l'Administration est la perception effective des redevances, le rythme d'enrôlement et surtout le recouvrement des créances antérieures. La Cour des comptes a relevé à juste titre un montant de référence de 126 millions d'euros de non-recouverts. En effet, il est injuste et inacceptable que l'impôt soit payé par certains contribuables et non par d'autres. Il doit l'être par tous ceux qui sont assujettis à cet impôt, sinon il n'y a plus de principe d'égalité, mais une discrimination que les pouvoirs publics ne peuvent pas accepter. Il est donc légitime qu'ils aillent interroger, vérifier et s'il y a commandement à payer, qu'il soit exécuté.

Le Gouvernement wallon a en outre pris une troisième série de mesures, en procédant au transfert des agents qui proviennent de la trésorerie de la Région wallonne vers la défunte CAT. La Région wallonne recevra, au 1er janvier 2010, 69 agents provenant du Fédéral qui viendront renforcer les services et qui sont habilités à collecter l'impôt. De surcroît, le Gouvernement wallon a fait le choix d'engager 4 inspecteurs complémentaires pour renforcer les équipes volantes.

Ces trois séries de mesures amène M. le Ministre Antoine à penser que le Service redevance de la télé atteindra bien l'objectif souhaité s'il y a une volonté politique de percevoir cet impôt.

M. Jeholet répète qu'il est opposé à cette redevance.

M. le Ministre Antoine se plaît à redire qu'il assume le bon et le moins bon, mais qu'il n'existe pas de pays qui ne perçoive pas d'impôt.

Il invite donc les opposants à cette redevance à trouver le montant identique pour compenser cette recette. Donc, il est ouvert au débat si d'aucuns veulent la supprimer, mais il s'agira d'avoir le juste rendement à l'identique. Pour le reste, on verra bien par la suite quelle sera l'évolution de ces montants.

En ce qui concerne l'excellente remarque de la Cour des comptes sur la FIWAPAC, M. le Ministre Antoine reconnaît que le Gouvernement wallon a, dans un premier temps, codifié cette dépense en dépense finale de 17 millions d'euros. Ensuite, un code 8 s'est substitué pour un montant de 20 millions d'euros. Il s'agit d'une opération qui permet à la Région wallonne de prendre un certain nombre de parts dans Dexia, Ethias, et la Sonaca. La Cour des comptes fait observer qu'il y a 17 millions d'euros en dépenses finales qui vont affecter le solde budgétaire de la Région wallonne. M. le Ministre Antoine reconnaît que cette observation est fondée, mais il a pris l'initiative de bloquer administrativement ce crédit. Donc les 17 millions d'euros vont tomber en annulation et ils iront donc flatter le non-consommé final.

Il attire l'attention des Parlementaires sur le rapport de la Cour des comptes, qui ne présente pas tout à fait les recettes régionales de la même manière que lui, parce que la Cour établit une distinction entre les montants perçus par le Fédéral et ceux perçus par la Région. Donc, cela peut donner *a priori* des chiffres différents, mais lorsqu'on les agrège dans la famille des impôts régionaux, on retrouve les mêmes montants, à l'exception de la redevance télévision.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la Présidente propose d'examiner, d'une part, l'ajustement 2009 et puis, d'autre part, l'initial 2010.

L'exécution du Plan Marshall

Mme Cornet déclare avoir suivi avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le Ministre et tient, tout d'abord, à remercier la Cour des comptes, pour son intervention malgré le dépôt tardif des documents.

Elle souligne que le Plan Marshall a été présenté comme la pierre angulaire du Gouvernement wallon au cours de la dernière législature : elle aurait aimé avoir un avis de la Cour des comptes sur le Plan Marshall et plus précisément sur l'utilisation et sur le taux de consommation des crédits, tant en moyens de paiement qu'en moyens d'action. Or on ne trouve aucun commentaire par rapport à cela et dans la mesure où c'est un des éléments majeurs de la politique prônée par le Gouvernement wallon, il serait intéressant d'avoir le regard de la Cour des comptes à cet égard.

Mme Buchsenschmidt, Première Auditrice à la Cour des comptes, signale que comme d'habitude, la Cour examine la consommation des crédits à l'occasion de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2009. Lors de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2007, la Cour a montré la consommation à mi-parcours. On ne l'a pas fait, ou sommairement, lors de la préfiguration 2008 qui devrait être dans une semaine. Actuellement, le Plan Marshall est à trois-quarts du parcours et au mois de mai 2010, on sera en présence d'une exécution complète avec les explications lors de la préfiguration. Donc, à ce stade, la Cour ne le pouvait pas, étant donné l'urgence, en plus, de la situation. Cela se fait traditionnellement dans le cadre de la préfiguration.

M. Jeholet comprend bien évidemment la Cour des comptes, mais par rapport aux crédits et à l'état des lieux budgétaire, il a le sentiment que c'est peut-être à M. le Ministre de réagir. Il pense qu'il serait intéressant d'avoir un état des lieux budgétaire de la consommation des crédits du Plan Marshall sur l'ensemble des années 2006-2009. À son sens, on pourra revenir sur beaucoup de points par rapport à cet ajustement 2009 parce que, manifestement, on a chargé un peu la barque de la part de la majorité et on y reviendra surtout sur le budget initial 2010, concernant le Plan Marshall et l'évaluation de ce plan. Parce qu'il convient de se souvenir de la façon dont ce plan a été lancé. Le groupe MR avait dit que, sur toute une série de points, on pouvait adhérer à la philosophie de certaines mesures du Plan Marshall, mais qu'on verrait évidemment le résultat sur le terrain.

Donc, on constate aujourd'hui à travers les documents que plusieur crédits budgétaires n'ont pas été consommés pour 2009, plus de 25 %, soit un quart des moyens budgétaires. Et, par rapport à 2010, on ne voit pas d'ambition – même s'il est vrai que c'est un budget qui doit peut-être être réalisé dans des conditions difficiles, mais quand il entend dire que la chute des recettes, par exemple, est historique et que l'on n'a jamais connu cela, il rappelle simplement à M. le Ministre que les recettes par rapport à 2004 ont augmenté de plus d'un milliard d'euros. Il faut aussi relativiser certaines choses et, dans un budget, il faut se donner les moyens.

On a beaucoup parlé de la crise économique. Chaque niveau de pouvoir devait prendre ses responsabilités de façon à faire face à cette crise et prendre des mesures. Il y avait un slogan, il y a quelques mois : « Les citoyens ne paieront pas une deuxième fois la crise ». M. Jeholet compte revenir plus tard sur la « rage taxatoire » du Gouvernement wallon parce qu'au cours de sa présentation, M. le Ministre a dit : « On ne va pas toucher au pouvoir d'achat des citoyens ». M. Jeholet compte démontrer qu'on va à nouveau, à travers toute une série de mesures, « boxer » les citoyens. Et que, par rapport aux objectifs du plan anti-crise du Gouvernement wallon, et plus particulièrement par rapport aux entreprises – car ce sont évidemment les entreprises qui doivent aider la Région à sortir de la crise, à créer de l'activité, à maintenir et à créer de l'emploi – on est loin du compte.

Par rapport à l'ajusté 2009, on va revenir sur des mesures plus précises et ponctuelles en disant que c'est un ajustement difficile et que le budget initial 2010 est aussi un budget difficile. M. le Ministre va sans doute réaffirmer qu'il ne regrette pas de ne pas avoir eu un ajustement 2009 intermédiaire alors qu'il y a toute une série d'éléments et de paramètres qui sont connus depuis janvier 2009. C'est vrai qu'il y a des données chiffrées que M. le Ministre a peut-être eues plus tard, mais de nombreux paramètres étaient connus.

Une chose est de ne pas avoir eu d'ajustement budgétaire; une autre est que quelques jours, quelques semaines avant les élections, une série de mesures ont été prises qui ont vraiment été des effets d'annonce. Aujourd'hui, que constate-t-on ? On doit revenir sur ces mesures. On peut parler du Prêt tremplin, des primes photovoltaïques, de la redevance télévision. Le fait de ne pas avoir eu d'ajustement est une chose, mais le fait de ne pas avoir de gestion publique sérieuse en est une autre. Il faut être suffisamment honnête sur le plan budgétaire en disant qu'on n'aura pas les moyens des politiques escomptées et là, ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que le Gouvernement a pris des mesures et qu'il n'a pas aujourd'hui les moyens de toute une série de politiques qu'il a lancée.

Il souhaite avoir un état des lieux de la part de M. le Ministre par rapport au Plan Marshall sur les années 2006-2009. Il suppose que cet état des lieux – c'était quand même la priorité des priorités du gouvernement – existe, qu'il est tenu à jour et qu'on peut avoir une vision d'ensemble sur ce sujet.

Étant donné l'importance de la question, il propose que M. le Ministre puisse y répondre directement.

M. le Ministre Antoine pense qu'un grand nombre d'observateurs, qu'ils soient des milieux syndicaux ou patronaux ou des milieux académiques, ont salué la dynamique du Plan Marshall qui, en complément des budgets existants, a organisé de manière sélective un certain nombre de moyens – de l'ordre d'à peu près un milliard d'euros, autour de thèmes prioritaires, à savoir les pôles de compétitivité, la recherche, la formation, les aides à l'emploi, l'équipement ou la réduction de la fiscalité. Tout cela participait d'une volonté évidente du gouvernement d'enrayer le mal de développement économique que l'on constate depuis maintenant une trentaine d'années en Wallonie, pour créer les conditions d'un redressement progressif de la Région wallonne.

M. le Ministre pense – et il note que M. Jeholet a eu la correction de le reconnaître – qu'il y avait un certain nombre d'éléments que même l'opposition avait salué.

Il est clair que la méthodologie du Plan Marshall doit se poursuivre. Ce n'est évidemment pas sur trois ou quatre ans que l'on va inverser la courbe du déclin économique auquel on a dû faire face ces trois dernières décennies.

C'est d'ailleurs pour cela que le Gouvernement poursuit, avec bien sûr une coloration nouvelle, des accents nouveaux, liés au défi du développement durable que l'on a appelé « Plan Marshall 2.vert », c'est-à-dire la poursuite du Plan Marshall avec un volet nouveau consacré au développement durable. Donc, la méthode et les objectifs lui semblent tout à fait fondés.

M. le Ministre ajoute que pour la première fois – et il cite ici l'Union wallonne des entreprises – ce n'est pas le Gouvernement qui était à la manoeuvre. Lorsqu'il prend, par exemple, les crédits de recherche, ce sont des jurys internationaux qui les affectent; lorsqu'il prend les pôles de compétitivité, ce sont les entreprises elles-mêmes qui ont dégagé les cinq pôles, quatre et puis un sixième, puisque le dernier est venu par la suite, et ces pôles sont dirigés par des chefs d'entreprises et coordonnés par M. Van Steenkiste. Par exemple, celui du Biowin est dans les mains d'un des plus grands artisans du renouveau wallon, M. Jean Stephenne, et lorsqu'on rencontre des personnes, elles indiquent clairement que même si elles avaient eu des doutes au début quant à leur implication dans l'affectation de ces sommes, aujourd'hui, elles sont totalement rassurées parce que la Région a fait confiance à des spécialistes. Ainsi, l'homme politique peut proposer et les chefs d'entreprises peuvent disposer, c'est dans cette logique-là que le Gouvernement a agi.

L'on voit aujourd'hui un certain nombre de frémissements qui se seraient soldés de manière encore plus positive – et M. le Ministre le dit avec le maximum de sérénité et d'objectivité – s'il n'y avait eu cette crise économique, cette crise financière, cette crise sociale.

Force est de reconnaître que le monde occidental est frappé par cette crise, pas un seul pays n'y échappe et même les pays émergents connaissent aujourd'hui des difficultés.

Donc, le contexte international n'a plus été suffisamment porteur ces derniers temps que pour atteindre les objectifs que la Région s'était assignés.

En termes budgétaires, M. le Ministre veut se montrer rassurant : le Gouvernement a même augmenté les crédits 2.vert, et ce, alors même qu'il devait assurer une trajectoire de retour à l'équilibre en 2015, ce qui constitue la contrainte du moment.

Rien que pour la seule année 2010, en moyens d'action, il s'agit de 375 millions d'euros et en moyens de paiement, 226 millions d'euros.

À la question de savoir s'il y a eu un suivi et une évaluation du Plan Marshall, il signale que chaque trimestre – et il est donné communication au Parlement des ordres du jour du Gouvernement, de sorte que les Commissaires peuvent ainsi vérifier les propos tenus –, un délégué spécial vient au Gouvernement wallon faire l'inventaire de l'avancement des mesures et deux fois par an, on vérifie la consommation budgétaire. On les accentue ou on organise même des déplacements budgétaires. Ce fut le cas, à un moment donné, à partir de la SOFICO pour financer le projet Win. Cette dynamique budgétaire et cette évaluation a lieu régulièrement.

D'ailleurs, la Cour des comptes précise, pour sa part : « Comment voulez-vous que l'on dresse l'évaluation définitive budgétaire du Plan Marshall 1, sachant qu'il se termine en termes d'engagement le 31 décembre 2009 ». Toute une série d'actions engagées donneront lieu à des paiements pendant probablement quelques mois – sinon un an ou deux – dans la suite des travaux budgétaires.

C'est à ce point vrai que la semaine qui suit, le Gouvernement wallon consacrera sa séance de travail à l'évaluation de ce Plan Marshall sur la base du rapport que l'on devrait avoir en intercabinets lundi ou mardi prochain. On est donc dans la pleine actualité. Il croit savoir que le ministre titulaire viendra livrer, non seulement les indications politiques, mais

également, les indications budgétaires du niveau de consommation. Et tout cela fera l'objet d'un point de vue évalué et analysé par la Cour des comptes de l'état de consommation.

En sachant que si l'équilibre budgétaire repose sur les moyens de paiement, la politique s'envisage, elle, sur les moyens d'action. Quand engage-t-on une politique ? Le rythme des créances est évidemment conditionné par la réalisation ou le type de dépenses; les travaux d'infrastructures prennent plus de temps que la consommation.

Donc, clairement, à la question de M. Jeholet portant sur le fait de savoir s'il y aura une évaluation, la réponse est affirmative. Sera-t-elle communiquée au Parlement ? M. le Ministre répond que oui. Qui doit la faire ? C'est le Ministre-Président qui a en charge la coordination de l'ensemble des travaux budgétaires qui devra la faire.

À la question de savoir s'il aurait fallu faire un ajustement budgétaire, M. le Ministre comprend que c'est de bonne guerre de soulever cela. Mais on a bien vu qu'au niveau fédéral où il y a des hommes et des femmes d'expérience, il y a eu un contrôle au mois de janvier 2009. Mais depuis lors, les paramètres socio-économiques n'ont cessé de se dégrader pour légèrement rebondir puisqu'on était au mois de juin à –3,7 et qu'on est maintenant à –3,1. On est donc très loin pour le Fédéral des paramètres sur lesquels il a fondé son budget initial 2009. A-t-on vu qu'au rythme des changements des Premiers ministres, on ait fait un ajustement budgétaire ? Non. Et c'est à ce point vrai que même d'ici la fin de cette année, le Gouvernement fédéral ne fera pas d'ajustement. Donc, on peut faire le reproche d'avoir fait un ajustement assez tardivement, mais il constate qu'à d'autres niveaux de pouvoir, on n'en réalise aucun.

Est-ce que, du côté régional, on a pour autant considéré que les paramètres initiaux de 2009 étaient maintenus ? Absolument pas, répond M. le Ministre. Il rappelle, et les administrations peuvent en témoigner, que M. le Ministre Daerden, son prédécesseur, avait envoyé une circulaire en avril 2009 qui indiquait déjà une première dégradation des impôts régionaux. Donc, le gouvernement précédent a déjà indiqué aux administrations qu'il fallait faire attention. Devenu le Ministre du Budget, M. le Ministre a procédé à ce qu'on appelle des blocages administratifs de crédits. C'est en quelque sorte le « garrot absolu ».

On a donc retenu un certain nombre de moyens, sachant que ces moyens en recettes n'existant plus, il fallait revoir, mais on l'a initié en la matière. À la fin du mois d'août 2009, le Gouvernement a entamé les travaux budgétaires avec un certain nombre d'aléas. Où en étaient les impôts régionaux ? M. le Ministre a demandé à de multiples reprises de connaître les chiffres. Il lui a été indiqué que ces chiffres ne pouvaient être transmis que lorsque les deux Ministres du Budget les auraient officialisés. Ensuite, ils les transmettraient officiellement.

Il s'avère que la collecte des chiffres est au Fédéral, au Ministère des Finances.

Un autre élément est relatif au nombre d'emprunts. On était parti dans une spirale extraordinairement compliquée, avec une pression flamande, avec une demande fédérale où chacun défendait un peu plus son institution que l'autre. Et la meilleure preuve en est que si l'on avait dû suivre la proposition déposée par le fédéral, on serait placé dans une spirale encore plus difficile. M. le Ministre pense que l'on a résisté. Et il s'est lui-même impliqué dans différentes réunions ministérielles ou en Comité de concertation pour finalement modifier la méthode de calcul qui soulage une partie de l'effort. Cela n'a pas été simple puisque le Fédéral incapable, du fait de la composition communautaire du pays, d'avoir une trajectoire complète jusqu'en 2014 ou 2015, s'est mis finalement en concordance avec la recommandation européenne. La Région s'est limitée en 2012. Cela, c'est un autre aléa sur lequel le Gouvernement n'a pas de prise.

Par ailleurs, nul n'ignore que Bruxelles est dans une situation budgétaire extraordinairement compliquée, elle est probablement d'abord due à un sous-financement structurel, eu égard aux missions et au rôle qu'elle remplit à l'échelle de l'Union européenne, et du pays; à l'égard aussi de sa structure de l'emploi qui est particulièrement difficile. Que fallait-il faire ? Dire à Bruxelles : « Tirez votre plan » ? Et puis, risquer de les amener en demandeurs par rapport à BHV. L'option a été de dire : « Nous, Wallons, nous, francophones, nous sommes solidaires ». Cela signifie qu'il fallait alors entendre la demande des Bruxellois tant dans les prêts de norme que dans les difficultés qu'ils rencontraient au niveau de la COCOF. Cela fait un autre élément déficient.

Un autre élément difficile était de savoir comment on allait financer, et à quel rythme, le Plan Marshall 2.vert. Le Gouvernement a tenu compte aussi des leçons du passé. C'est que sur les premières années d'un plan, on a un niveau d'engagement et un niveau de paiement surtout relativement faibles. Mais, lorsque le plan tourne à plein régime, évidemment là, on est quasiment au bout des moyens d'action, ce qui est le cas pour le Plan Marshall 1. On est déjà relativement avancé dans l'exécution et les paiements, sachant que pour cette année on va encore avoir une volée, car chaque année, on arrive avec des caisses entières de moyens pour la recherche. C'est classique parce qu'il faut que les différents protagonistes du secteur rentrent leurs créances. Tout cela montre bien où l'on en est dans les difficultés que l'on a dû rencontrer. Oui, il a fallu faire classiquement un ajustement.

M. le Ministre rappelle qu'en 2009, tout ce qui avait été annoncé a été fait et il y avait des mesures anti-crise. Le Prêt Tremplin, est une mesure anti-crise *one shot* en 2009. On l'a fait. Ce qui ne veut pas dire que l'on avait annoncé que, de manière récurrente, jusqu'en 2013, on allait le poursuivre. De toute façon, ce n'est pas le Prêt Tremplin qui est à la cause. Ce qui est à la cause, c'est le succès des crédits hypothécaires sociaux. Il n'a jamais été donné autant. Pourquoi ? C'est parce que le monde bancaire traditionnel s'est retiré, beaucoup plus frileux en termes de garanties et de conditions et que, par ailleurs, on octroie 125 % de la valeur vénale. C'est cela l'origine des difficultés. Les bénéficiaires ont touché

ou vont toucher pour 2009. On ne peut pas à la fois dire, comme Mme Cornet, « Dans les dépenses, vous ne faites pas suffisamment, vous devriez en faire davantage ou poursuivre certaines politiques » et par ailleurs, comme M. Jeholet vient le dire : « Vous savez, la redevance radio et télévision, il fallait la supprimer tout de suite en 2010 ».

Mme Cornet précise qu'elle ne parle pas des dépenses, mais de l'endettement de la Région wallonne qui est la conséquence des mesures que M. le Ministre a prises.

M. le Ministre rétorque qu'il ne sait pas y avoir plus de dépenses s'il y a moins de recettes.

En ce qui concerne les recettes, croit-on que le Gouvernement a pris un décret pour diminuer les droits d'enregistrement ? On a vu la perte des droits d'enregistrement : 20 %. Et aujourd'hui en commission, M. Jeholet dit : « Il faut aller plus loin encore, il faut diminuer les taux », c'est-à-dire encore diminuer les recettes.

En guise de dernier élément à ce stade, M. le Ministre voudrait dire que M. le Ministre Marcourt a obtenu trois mesures très importantes.

Premièrement, il convient de voir les moyens budgétaires que va réserver le Plan Marshall 2.vert à la dynamique entrepreneuriale, dans la droite ligne du Plan Marshall 1. Deuxièmement, M. le Ministre Marcourt a obtenu des moyens conséquents pour la SOGEPA parce qu'il fallait réalimenter celle-ci pour faire face aux entreprises en difficultés, soit : 40 millions d'euros. Les deux autres outils, la SRIW, la SOWALFIN, ont de quoi très largement faire face à la demande. La troisième mesure est l'augmentation des crédits à l'expansion économique. Dans le cadre du Plan Marshall, la Cour des comptes aborde implicitement la consommation des crédits « expansion économique ». Y est reprise la montée en puissance des crédits à l'expansion économique qui ensuite, dit-on, avec la crise économique « devrait revenir à un niveau plus inférieur aux alentours de septembre, octobre 2010 ». Voilà ce que dit la Cour, a savoir que l'on sort d'une période de surchauffe d'investissements.

L'espoir, c'est que ces investissements d'aujourd'hui et d'hier permettent, avec un redressement économique international, de pouvoir susciter de l'emploi.

M. Jeholet rappelle qu'il a insisté sur la façon de travailler par rapport à cet ajustement et par rapport à ce budget initial. Il se fait qu'en séance, on lui dépose une masse de documents émanant de la Commission de M. le Ministre Nollet, avec toute une série d'erreurs.

Il constate qu'on présente aujourd'hui, en Commission, toute une série de documents, d'*errata*, de modifications, ... Treize millions d'euros par-ci, 18 millions d'euros par-là, par exemple. M. le Ministre est-il au courant de ces modifications ? Comment est-il possible que la Cour fasse son travail correctement ? Elle a d'ailleurs dit que c'était impossible et qu'elle a dû travailler de façon sommaire dans de mauvaises conditions.

M. Jeholet aimerait que l'on prenne acte de ce problème. Comment discuter du budget quand on voit les documents qui viennent d'être déposés chez M. le Ministre Nollet ? Qu'est-ce que cela veut dire ? M. le Ministre est-il au courant ? Car parfois, M. le Ministre Nollet annonce des choses et M. le Ministre n'en est pas au courant.

M. le Ministre affirme être au courant.

M. Jeholet signale que, dans ce cas, la moindre des choses c'est de le signaler au tout début des travaux. C'est un manque de transparence à l'égard des Parlementaires, c'est inacceptable.

M. le Ministre précise que sur l'expansion économique, on trouvera le passage de la Cour des comptes sur l'augmentation, à la page 75 du rapport de la Cour.

Mme Raimarckers, Auditrice à la Cour des Comptes, déclare qu'elle ne peut pas se prononcer sur ce que dit M. le Ministre. Cette partie sera débattue au sein de la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles par le Représentant de la Cour qui a écrit le passage, mais de ce qu'elle lit sur le passage, il s'agit simplement d'une analyse de la diminution des demandes introduites en 2009 par rapport à 2008. Ce n'est pas une analyse qui dit qu'en 2008, on a formidablement bien exploité les crédits prévus pour le Plan Marshall.

M. Jeholet fait remarquer que quand on demande l'état des moyens de consommation par rapport au Plan Marshall, on n'a pas de réponse. Par rapport aux dossiers que la SOWALFIN a aujourd'hui, peut-on faire un état des lieux ? Y a-t-il toute une série de dossiers qui vont être reportés ? C'est bien beau d'avoir des grands principes. Et le Plan Marshall, par rapport aux moyens des OIP, mériterait aussi de faire l'objet d'un état des lieux. Ce qui est demandé, c'est un état des lieux 2006-2009 par rapport aux moyens qui ont été consommés.

Une des critiques que l'on a souvent faites par rapport au Plan Marshall, c'était que les moyens qui y étaient consacrés étaient insuffisants dans toute une série de domaines et toute une série de secteurs.

Alors, le paradoxe, c'est quand, aujourd'hui, on prétend qu'un quart des moyens ne sont pas utilisés. C'est cela qui n'est pas acceptable et quand on demande un état des lieux de la consommation de ces moyens, vis-à-vis des principes de la bonne gouvernance et vis-à-vis de la transparence de cette consommation, on devrait avoir un véritable état des lieux. M. Jeholet ne pense pas que M. le Ministre est dans l'incapacité de le donner, il ne veut pas le donner parce qu'il suppose que l'Administration, avec un Plan Marshall qui est la priorité des priorités, a fait cet état des lieux. M. Jeholet espère qu'il y a un tableau de bord et qu'il est à jour. Le donner serait plus facile dans un débat budgétaire. Sinon, on parle un peu dans le vide, de grands principes, de chiffres et c'est le flou total.

Pour que le dialogue reste tout à fait fécond avec la Cour, **M. le Ministre** suggère à Mme Raimarckers de transmettre à son collègue, qui s'occupe des matières de l'expansion économique, la décision du Gouvernement du 12 octobre 2009, laquelle consacre 26 millions complémentaires à l'expansion économique pour le budget 2010.

Mme Raimarckers indique qu'il en sera fait ainsi.

De manière générale, **M. le Ministre** indique que cela se justifie parce qu'il y a eu une croissance des dossiers qui nécessitait des crédits budgétaires pour qu'il n'y ait pas de retard conséquent dans le chef des entreprises.

M. Jeholet souligne le fait qu'il y a eu beaucoup de retard. M. le Ministre peut-il citer les nouveaux dossiers qui ont justifié la décision du Gouvernement du mois d'octobre 2009 ?

M. le Ministre répond qu'il demandera à son collègue M. le Ministre Marcourt de faire l'évolution des crédits depuis 2004.

Donc, le premier élément, ce sont les compléments de crédits à l'expansion économique.

M. le Ministre désire apporter une réponse sur le deuxième élément avancé par M. Jeholet, à savoir le fait qu'il est au courant et que la Cour l'est également puisqu'il a eu une longue discussion, notamment sur la codification de certaines dépenses – il l'a d'ailleurs épinglé lui-même – et très légitimement, M. le Ministre Nollet a procédé à la correction technique, ramenant en code 8 ce qui devait l'être et en dépenses finales ce qui devait l'être. C'est donc un travail tout à fait traditionnel. La Cour épingle quelques éléments et le gouvernement y répondra au plus vite. Il ne perçoit pas là où est le scandale. La Cour est le conseiller du Parlement et donc, fatalement du Gouvernement et M. le Ministre l'en remercie M. le Ministre Nollet, dès communication du rapport, a donc fait les vérifications qui s'imposent. Pour le reste, il convient de renvoyer à la commission compétente, pour l'interroger sur les différents dispositifs proposés.

M. Jeholet demande par rapport à cela et par rapport aux *errata*, puisque cela se fait en parfaite collaboration avec tout le monde sauf avec le Parlement, prétend-t-il; si, maintenant, on peut garantir qu'il n'y a plus d'erreurs. C'est quand même intéressant de savoir, pour les Commissaires si, on va continuer à faire référence à des chiffres modifiés. Il serait quand même logique de le savoir. Peut-on garantir qu'il n'y a plus d'erreurs ?

M. le Ministre répond que tout dépend de la manière avec laquelle on conçoit les travaux parlementaires. Si l'on avalise simplement ce que le Gouvernement fait, cela peut alors aller beaucoup plus vite. Ce n'est pas la conception prônée par M. le Ministre. La Cour est là pour dire : « Voilà, il y un certain nombre d'éléments ». Et M. le Ministre déclare n'avoir aucune difficulté, ni aucune peine si la Cour constate qu'il y a une erreur de codification. Voilà un autre exemple : on s'est trompé de code 3 par rapport au 4. Ce sont tous des éléments sur lesquels la Cour fait son travail et l'on se montrerait vraiment indigne si l'on n'appliquait pas les corrections qui s'imposent. C'est ce que l'on fait avec les départements de M. le Ministre Nollet qui sont concernés.

M. Jeholet cite le programme 18.31, – 5 millions d'euros, et le programme 18.32, – 13 millions d'euros. Ce n'est pas négligeable.

M. le Ministre répond que cela n'affecte pas l'équilibre du solde final. C'est simplement une codification.

De quoi s'agit-il ? Quand on prend une prise de participation dans des entreprises pour l'expansion économique ou pour des programmes de recherche, on doit le faire en code 8. C'est une tradition. Du reste, si l'on se remémore les budgets précédents, on constate que dans les années qui ont précédé, c'était Mme la Ministre Simonet qui était en charge de ce département. On procédait par code 8. On en revient donc à cette pratique-là. Il y a eu une erreur, M. le Ministre la reconnaît : on la corrige. Il ne voit pas où est le mal, puisqu'il n'y aurait de difficulté que s'il était voté tel qu'il était. M. le Ministre trouve que c'est à l'honneur du Parlement, de la Cour d'abord, et du Gouvernement de corriger ce qui doit l'être.

M. Lebrun comprend l'étonnement de M. Jeholet à partir du moment où des documents sont rentrés rédigés comme tels en séance. Mais au niveau de la manière de concevoir les travaux, cela se décompose en trois temps. Il y a un premier temps avec le Ministre du Budget. Deuxièmement, on a l'examen en commissions spécialisées des divers budgets des

ministres et, à partir du moment où la commission spécialisée ne parvient pas à être persuadée, le ministre est rappelé devant la Commission du Budget pour une audition complémentaire.

Donc, M. Lebrun ne pense pas que l'on devait demander à M. le Ministre de justifier les éléments relatifs aux départements de M. le Ministre Nollet. Si la commission compétente estime qu'elle n'est pas dûment éclairée, M. le Ministre Nollet viendra alors s'expliquer devant la Commission du Budget. C'est comme cela qu'on prévoit les choses, dans l'ordre du Parlement, lui semble-t-il.

M. Jeholet ajoute que fondamentalement, il n'est pas en désaccord avec M. Lebrun. Cependant, il est quand même normal de rappeler devant cette commission qu'il y a une série d'erreurs. Il ne demande pas à M. le Ministre Antoine de justifier les erreurs de M. le Ministre Nollet. Mieux vaut se concentrer sur le fond.

Il lui semble normal, qu'en Commission du Budget, on puisse rappeler cela et donc, comme il suppose que le Ministre du Budget est au courant, la question était légitime de dire : « Cela concerne-t-il aussi d'autres Ministres ? ». D'autres Ministres vont-ils venir, comme M. le Ministre Nollet, déposer des pages d'erreurs et de modifications ?

Il a été dit qu'il fallait faire le travail sérieusement, d'autant plus sérieusement que les modifications ne sont pas ténues.

M. le Ministre précise que s'il n'y avait pas eu ces corrections, on n'aurait pas fait un travail sérieux. C'est parce qu'il y a les corrections que c'est un travail sérieux.

Mme Cornet déclare qu'elle entend bien la réflexion de M. Lebrun et, si elle peut la partager quant à l'objectif final qui est effectivement de permettre au Parlement de se prononcer sur les moyens qu'il va accorder au Gouvernement pour rencontrer ses objectifs en connaissance de cause, elle tient toutefois à rappeler à M. Lebrun certains principes essentiels qui président à l'élaboration du budget.

Il y a le principe de l'universalité et celui de l'unicité. Ce budget relève, en termes de compétence fonctionnelle dans son ensemble de M. le Ministre Antoine.

Il est vrai que le budget est éclaté dans les différentes commissions pour permettre aux uns et aux autres d'appréhender la manière dont les ministres vont conduire leur politique et avec quels moyens. Mais, dans l'absolu, il lui semble assez élémentaire en démocratie, et dans un souci de respect de l'assemblée, que l'on puisse disposer d'emblée de documents qui soient exacts et qui ne contiennent pas les multiples erreurs relevées.

Pour le reste, elle note que M. le Ministre Antoine se félicite du Plan Marshall et de l'impact qu'il a eu sur la Wallonie. M. le Ministre avance une série d'éléments et il ne s'est d'ailleurs pas privé pour le faire notamment en campagne électorale. Mme Cornet voudrait toutefois lui poser la question suivante : si le Plan Marshall, tel qu'envisagé par le Gouvernement wallon au cours de la précédente législature, tel que conçu tant dans ses moyens d'action, que concrétisé dans ses moyens de paiement, c'est-à-dire qu'on constate aujourd'hui qu'il y a près d'un quart des moyens qui n'ont pas été consommés, comment explique-t-il alors que la Wallonie s'appauvrisse comme elle le fait depuis des années ?

Dans un souci de compréhension et d'intelligibilité, il a été voulu une présentation de ce budget avec l'ajusté 2009 et l'initial 2010. Ainsi, on trouve dans des éléments du budget 2010, certains éléments qui confirment le fait que la Wallonie s'appauvrit notamment au travers de l'effet de l'intervention de la solidarité nationale, ce qui – et c'est assez paradoxal – a comme conséquence que, quand la Wallonie se porte mal et quand les Wallons s'appauvrissent, la ristourne à l'impôt des personnes physiques augmente en Région wallonne.

C'est une dégradation de la situation économique incontestable qui est d'ailleurs confirmée par des éléments fournis par l'exposé général. Il apparaît dans l'exposé général que la croissance n'a atteint qu'un taux de 1,6 % en 2007, année qui est pourtant reconnue comme étant une année favorable pour l'économie wallonne alors que la Belgique atteignait 2,8 % et que la Flandre, selon la Banque nationale de Belgique atteignait, elle, 3,6 %.

Le Plan Marshall, quoi que M. le Ministre en dise, et quoi que le Gouvernement en dise, n'a pas eu d'effet sur la situation et sur l'état de la Wallonie. Ceux-ci ne se sont pas améliorés spectaculairement comme on veut le faire croire. Elle dispose de manière concrète, tangible et tout à fait objective d'éléments qui l'établissent. En conséquence, Mme Cornet souhaiterait que M. le Ministre donne son point de vue là-dessus et qu'il ne reporte pas l'explication sur le dos de la crise et de la conjoncture économique défavorable depuis l'an dernier. Celle-ci relève des années antérieures.

Pour **M. le Ministre**, il convient de se souvenir de la loi de 1989. Il était alors membre du Parlement fédéral lorsque celle-ci a été votée. À l'époque, on a conçu un modèle de financement qui reposait notamment sur une correction de solidarité, ramenée à la déclaration moyenne de l'IPP d'un Flamand, d'un Wallon ou d'un Bruxellois. Ce mécanisme reposait véritablement sur une solidarité. Par contre lorsqu'en 2001-2002, le groupe MR était au pouvoir, on a transféré les compétences de l'Agriculture, des Pouvoirs locaux et du Commerce, on l'a fait sur la base de la seule clé IPP, sans correction de solidarité. Ce qui fait que, lorsque les sociaux-chrétiens sont arrivés au Gouvernement en 2004, il a fallu

réinvestir 70 millions d'euros dans l'Agriculture. Parce qu'on avait accepté une clé uniquement basée sur l'IPP, sans aucune correction de solidarité. Cela est un dangereux précédent pour l'avenir.

Ensuite, force est de reconnaître que ce n'est pas parce que le Plan Marshall commence en 2006 que dès l'année suivante, on va avoir un enrichissement colossal.

Mme Cornet fait observer que ce ne sont pas les propos qui ont été tenus au cours de la campagne électorale.

Pour **M. le Ministre Antoine**, il s'agit d'un processus progressif, il le soutient d'autant plus qu'il précède le Plan Marshall 2.vert. On voit donc bien que l'on est dans une spirale de sélectivité sur l'entreprise, sur la qualification, sur la recherche, sur l'allègement fiscal et l'équipement. Ce sont les cinq thèmes majeurs. On a ajouté dans le Plan Marshall 2.vert, le développement durable.

Par ailleurs, M. le Ministre se déclare d'accord pour dire que la correction de solidarité est un des indices. Il invite, par ironie, Mme Cornet à tenir ce discours devant un congrès d'économistes. Si pour mesurer la richesse d'une région, on ne prend que ce seul secteur pour cet indice, c'est incontestablement insuffisant. Il s'agit d'un des indices.

À cet indice, on peut y ajouter l'indice de l'emploi. On aurait alors un beau débat sur l'emploi. Si l'on compare les chiffres à un an, il estime que la Wallonie résiste nettement mieux en termes de dégradation relative que les autres régions. On est donc aujourd'hui à –0,9.

Mme Cornet estime que cela est dû au poids de la fonction publique.

M. le Ministre relève qu'aujourd'hui, il y a – 4 % dans la Fonction publique. Il convient donc de nuancer les propos.

Il prend alors pour base de son argumentaire les éléments de solidarité. En 2006, la Région se situait à –14,918; en 2007 à –13,014; en 2008 à –12,775 et en 2009 et 2010, puisque le chiffre est reproduit, à –13,028. Ainsi, par rapport au seul Plan Marshall, la Wallonie est aujourd'hui en meilleure situation sur la période qu'elle ne l'a été auparavant vis-à-vis des Flamands.

Quand on cite des chiffres, il convient de les citer complètement.

La Cour des comptes relève avec pertinence que la cotisation de solidarité renvoie aussi à la population. La Cour des comptes signale que la population wallonne augmente. Ce qui veut donc dire que le rapport n'est plus le même puisque, si la Flandre a moins d'habitants et la Wallonie davantage, le rapport n'est plus à proportion égale. C'est ce que la Cour écrit. C'est vrai, la Wallonie se positionne aujourd'hui en meilleure situation. Doit-on pour autant s'en satisfaire ? La réponse est non. Mais, M. le Ministre ajoute à cela que la solidarité à l'IPP est aussi affectée par les réformes fiscales. Il ne faut pas croire que tout cela est à somme constante. C'est un des indices. On a oeuvré à améliorer la situation, pour qu'à l'avenir, il en soit fait davantage.

Mais il convient de retenir un enseignement, dans le cadre de réformes de l'État et de transferts de compétences, il ne faut pas se référer à la seule clé IPP.

Les recettes

Mme Barzin désire livrer quelques commentaires au niveau des recettes, en complément de ceux qui ont déjà été faits par M. Jeholet et Mme Cornet.

Elle souhaite conforter ce qui a été dit par rapport aux recettes. Même si on enregistre cette année, pour l'ajusté 2009, une diminution de 425 millions de recettes, il faut quand même constater qu'en actant cette diminution, il y a eu une augmentation des recettes depuis 2004 d'un milliard d'euros. On ne peut pas passer ceci sous silence. Si on se trouve dans une situation difficile au niveau des recettes maintenant, c'est parce que, comme cela a été dit par ses Collègues, des promesses ont été faites pendant la période électorale. Certaines recettes ont été surévaluées et des dépenses sous-estimées. À cet égard, Mme Barzin pense que ce n'est pas correct de mettre tout sur le dos de la crise. Quand on dit que cette diminution de recettes est historique, elle pense, au contraire, que c'est inexact. Si on prend l'exemple de l'année 2002, on a eu une diminution des recettes de 7,5 %, alors que sur l'ajusté 2009, c'est une diminution de 6,3 %.

M. le Ministre ajoute que pour l'année d'avant, 4 % constituent un taux historique.

Pour **Mme Barzin**, il convient de relativiser tout cela.

En outre, on a parlé d'intervention de solidarité nationale. À cet égard, Mme Barzin voudrait savoir pourquoi la diminution de la solidarité nationale est inférieure à la diminution de l'inflation, car c'est une diminution de 1,8 % pour l'ajusté.

Mme Barzin en vient alors à une question portant sur le solde définitif 2008. Dans le budget fédéral, on avait un montant estimé à 27 millions d'euros, ensuite à 45 millions d'euros. Est-ce le solde définitif 2008 ? Est-il réellement définitif ou y aura-t-il des corrections à intégrer ?

En d'autres mots, Mme Barzin répète que, par rapport à l'estimation qui avait été faite à 27 millions et celle qui a été faite à 45 millions, il y a une différence de l'ordre de 18 millions d'euros. Elle s'interroge par rapport à cette différence et veut savoir si actuellement le solde est tout à fait définitif ou si on aura des corrections dans le budget 2010.

Par rapport aux impôts régionaux, M. le Ministre a donné quelques commentaires relativement aux droits d'enregistrement. Il est évident que par rapport à cela, la crise a un effet. Mme Barzin s'interroge néanmoins par rapport à la diminution des droits d'enregistrement liés à la constitution d'une hypothèque. On voit là que la diminution est de – 8 %, alors que pour l'ensemble des droits d'enregistrement, elle est de – 20 %.

Par rapport aux droits de succession, Mme Barzin note que différentes mesures avaient été prises, il y a quelques mois par rapport à cela et notamment liées à un amendement proposé par le groupe MR que M. le Ministre Daerden avait accepté. L'intervenante voudrait avoir une estimation de la part de M. le Ministre Antoine de l'impact budgétaire des différentes mesures qui avaient été prises. Cette problématique était notamment lié à l'évaluation des actifs financiers, à la réduction à six mois du délai d'attente pour la cohabitation et à la prise en compte du passif pour les droits de mutation.

Par rapport à la taxe de mise en circulation, Mme Barzin relève qu'il y a quelque temps, M. le Ministre a été interrogé par rapport aux recettes de l'éco-malus pour 2009. Cela a été estimé à 2,91 millions d'euros. Mme Barzin désire savoir s'il y a une estimation plus précise à ce jour. Elle pointe aussi des modifications par rapport aux taxes sur les jeux et paris. Elle souhaiterait obtenir un peu plus de détails par rapport à l'origine de la baisse annoncée. M. le Ministre avait déjà répondu à certains éléments au cours de son exposé introductif.

Par rapport aux dépenses, Mme Barzin note qu'on aurait pu s'attendre à une diminution importante sur l'ajusté 2009. Ce qu'on ne voit pas, au contraire, c'est qu'on a une augmentation de ces dépenses de l'ordre de 100 millions d'euros, ce qui n'est finalement pas un effort budgétaire vu le contexte. Si on regarde les provisions qui avaient été faites ainsi que les 90 millions et les 42,5 millions d'euros, qui sont maintenant épuisés, on peut se rendre compte qu'il y a, à l'ajusté 2009, une augmentation réelle des dépenses à hauteur de 250 millions d'euros. On remarque que les efforts en limitation de dépenses sont relativement limités. On se serait attendu, en période de crise, à une diminution des recettes importante, à avoir un effort plus important déjà à l'ajusté 2009 par rapport aux dépenses.

Mme Barzin relève aussi une baisse de 22 millions d'euros par rapport aux dépenses liées au programme d'investissements. Tout ceci est lié à des mesures annoncées dans le cadre du Plan anti-crise. Cela veut-il dire que tous les moyens n'ont pas été utilisés ? Mme Barzin voudrait avoir une analyse budgétaire de M. le Ministre par rapport à la mise en œuvre du Plan anti-crise.

La redevance radio et télévision

M. Jeholet désire, pour sa part, ajouter une question par rapport aux recettes. Pour l'ajustement 2009, il compte revenir sur la redevance radio et télévision. Par rapport à 2009, le rapport de la Cour des comptes est assez clair par rapport à ces recettes. M. le Ministre a donné une partie des informations en indiquant qu'il allait se rendre dans les maisons, ou envoyer des agents pour vérifier s'il y a bien une télévision au sein du foyer. Mais dans le rapport de la Cour des comptes, – puisqu'un montant de l'ordre de 130 millions d'euros de recettes est mentionné pour cette redevance –, le 19 novembre, il est dit : « On est à 64,8 millions d'euros ». Donc, la moitié perçue, mais quand on observe les droits constatés, donc la facture qui est notifiée, on est à 111 millions d'euros. Donc, on ne se situe pas encore à 130 millions d'euros.

Par rapport à la lecture de ces chiffres, M. Jeholet souhaite que M. le Ministre explique comment on va faire car il n'a pas dit qu'il y avait toute une série de courriers envoyés.

M. Jeholet déclare avoir posé une question écrite le 7 septembre 2009 concernant la perception de cette redevance et il n'a toujours pas reçu la réponse. Combien de procédures de recouvrement la Région wallonne a-t-elle fait au cours de l'exercice 2009, mais combien aussi de plaintes et de réclamations y avait-il par rapport au traitement de ces dossiers ?

Il y a, en effet, toute une série de plaintes. Et M. le Médiateur a souvent fait part de ces réclamations parce que la procédure est trop lourde pour résilier cette redevance. Il y a aussi des personnes de bonne foi qui reçoivent des rappels en disant : « Voilà, c'est vrai, vous n'avez peut-être plus de téléviseur ». Il y a des situations douloureuses, à l'exemple de divorces, de séparations de conjoints et des gens qui ne possèdent plus de TV, et on leur demande aujourd'hui parfois d'honorer la taxe sur les trois précédents exercices. M. le Ministre compte-t-il réagir à ces situations en signifiant : « Pas question, on va être sévère. Ils n'ont pas respecté les normes; ils n'ont pas renvoyé la résiliation comme c'était prévu. » ? Pour des personnes aux revenus modestes, pareille prise d'attitude serait assurément mal vécue. Cette redevance est vraiment antisociale sur beaucoup de points. Mais dans le cadre de ce débat, M. Jeholet souhaiterait connaître les procédures de recouvrement et les procédures qu'emploieront les agents que l'on engagera pour la percevoir.

Il regrette que M. le Ministre n'ait pas répondu à sa question écrite, car il sollicitait toute une série de questions précises qui auraient vraiment pu, affirme-t-il, l'éclairer par rapport à l'objectif poursuivi par M. le Ministre, lequel est

ambitieux. On est à la fin du mois de novembre 2009, et il y a une semaine à peine, on se situait à la moitié de recettes encaissées par rapport à cette redevance. Comment M. le Ministre va-t-il procéder pour atteindre l'objectif de 130 millions d'euros ? Il se déclare perplexe par rapport à cela. Il reviendra sur la question du maintien de cette taxe.

Mme Cornet en vient, quant à elle, à la manière de boucler le budget, en recourant notamment à certains trucs et ficelles qui étaient chers à M. le Ministre Daerden et dont le présent Gouvernement abuse encore malgré notamment les commentaires du Conseil supérieur des Finances, et ceux d'Eurostat.

Mme Cornet pense à la notion des ouvertures de crédits et des prises de participation, donc le code 8. Ils atteignent maintenant le montant astronomique de près de 500 millions d'euros et ces crédits avaient déjà augmenté de 250 millions d'euros à l'initial 2009. On sait que l'Europe a émis les plus vifs doutes quant à cette technique budgétaire, notamment lors de ses visites en Belgique, et qu'elle a demandé une série de justifications par rapport à la qualification des « code 8 » de plusieurs dépenses. Le Conseil supérieur des Finances, à cet égard, mentionne d'ailleurs un litige qui porte sur une somme très importante de 158,9 millions d'euros pour 2008 pour ce qui concerne la qualification des dépenses en « code 8 ».

Sachant cela, M. le Ministre considère-t-il, en fonction de cette épée de Damoclès qui pèse au-dessus de la tête du gouvernement wallon et des finances wallonnes, qu'il est judicieux d'encore recourir à la technique des codes 8 ? M. le Ministre mesure-t-il les risques qui pèsent sur les finances wallonnes et sur la qualification des dépenses wallonnes, eu égard notamment à cette demande et à ces commentaires d'Eurostat et du Conseil supérieur des Finances ?

M. le Ministre désire, tout d'abord, répondre à Mme Barzin relativement à plusieurs aspects qu'elle a soulevés.

Elle dit en substance : « Depuis 2004, vous avez eu une croissance des recettes ». C'est vrai; mais pas uniquement la Région wallonne. D'autres Régions et Communautés ainsi que le Fédéral, notamment, ont enregistré une croissance des recettes. Certains ont fait des choix qui étaient les leurs.

Alors, que fallait-il faire ? Fallait-il thésauriser, déposer dans un fonds « écureuil », en se disant que dans quatre ou cinq ans, il y aurait une crise économique et qu'en conséquence, il ne fallait rien dépenser ? Ce n'eût pas été sérieux face aux défis qui étaient ceux de la Région.

Deuxièmement, avec un maximum de correction, il convient de nuancer les propos qui consistent à dire : « Vous savez, au mois d'août, ne faire que cela comme économie, c'est que vous n'en voulez pas ». M. le Ministre tient à rappeler qu'il a par le passé entendu Mme Barzin expliquer pourquoi, dans une grande ville, il n'était pas possible de faire des économies, même à l'initial.

En ce qui concerne le montant de 1 milliard d'euros de complément, M. le Ministre précise que, pour l'essentiel, on l'a restitué aux citoyens. Il en veut pour preuve, depuis 2004, l'extraordinaire allègement fiscal que la Région a organisé. Il prend les villes comme exemple pour démontrer que le Gouvernement a supprimé toute une partie de la taxation économique aux niveaux local et provincial en la compensant. C'est à ce point vrai que dans le décret relatif à l'équité fiscale, il a été prévu un dispositif qui dit : « Au-delà du précompte immobilier sur les logements inoccupés, si la ville et la commune constatent qu'elles n'ont pas la hauteur de la compensation, la Région la paiera ».

Le Gouvernement wallon a, en outre, supprimé le précompte immobilier sur l'outillage et l'équipement parce que c'en était à ce point sous le Gouvernement de la législature 1999-2004 que chaque fois qu'on investissait, on disait : « Merci, vous avez bien fait d'investir, on pourra vous imposer ». Le Gouvernement wallon suivant a supprimé cette taxe.

Le Gouvernement wallon a, en outre, revu les droits de donation, d'une manière telle qu'actuellement, ils sont plus attrayants en Wallonie qu'ils ne le sont en Flandre, à savoir : 3-5 et 7 alors qu'en Flandre, on a 2-3 et 7.

Le Gouvernement wallon a aussi revu les droits de succession. Faut-il encore préciser que le Gouvernement a supprimé tout droit dans la transmission d'entreprise ?

Il a également revu les droits d'enregistrement puisque toutes celles et tous ceux qui souscrivent un emprunt hypothécaire à la Société wallonne du crédit social ne paient que 5 %.

Ce sont des mesures qui touchent tous les citoyens et le Gouvernement wallon continuera dans cette voie.

Bien sûr, M. le Ministre souligne que la voie est étroite sur le plan budgétaire, mais il est à remarquer que dans le décret fiscal, on allège la transmission des terres agricoles. C'est une mesure essentielle pour maintenir la cohérence des exploitations agricoles puisque, auparavant, il n'y avait que la transmission d'entreprises qui était visée par l'exemption et pas la transmission des terres.

Il convient, de plus, de rappeler que le Gouvernement wallon a supprimé la redevance radio et a diminué considérablement la redevance télévision, en la faisant passer de 188 à 100 euros.

M. Kubla proposait de manière un peu plus rationnelle de démanteler la redevance radio et télévision sur cinq exercices. Le présent Gouvernement a fait mieux que la proposition du MR.

M. Jeholet tient à signaler qu'il y a eu une proposition bien avant celle de M. Kubla que le Parlement a rejetée. Cette proposition visait la suppression de la redevance télévision.

Donc, si le Parlement wallon avait eu le courage, en 2007, cela aurait peut-être pu s'opérer dans un contexte de recettes en augmentation. L'évolution des droits d'enregistrement se présente comme suit : en 2002, 460 millions et en 2008, à l'initial, 1,4 milliard. Quant à l'évolution des droits de succession, celle-ci se présente comme suit : en 2002, 285 millions et en 2008, 485 millions d'euros.

M. le Ministre affirme connaître ces données.

M. Jeholet indique que le groupe MR a déposé ce texte à un moment où la Région avait les moyens de le faire. Et cela aurait pu contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des citoyens.

La proposition a donc été faite. Et il y a eu un vote au le Parlement. Et les groupes PS et cdH ont voté contre. Or il n'y a pas plus antisocial que cette redevance parce que c'est une redevance forfaitaire et qui touche de la même façon les citoyens, que ce soit le patron d'une entreprise ou que ce soit un couple de pensionnés qui n'a pas les moyens.

M. Jeholet fait remarquer que, par rapport au pouvoir d'achat, il est exact de dire que le groupe cdH n'a pas voté la réforme fiscale et toute une série de baisses d'impôts qui pèsent sur le travail et sur le citoyen.

Tous les salaires et tous les travailleurs ont profité de la réforme fiscale.

M. Prévot souligne que ce ne sont pas les bas salaires qui en ont profité le plus.

M. Jeholet répète que, sous la précédente législature, le Gouvernement a eu l'occasion de supprimer cette redevance. Il s'agit d'une taxe terriblement injuste parce qu'elle frappe de la même manière un patron d'entreprise ou un couple de pensionnés.

M. Lebrun fait remarquer que c'est pour cela qu'on l'a baissée de moitié.

M. Jeholet insiste sur le fait que c'est une taxe injuste et obsolète.

M. le Ministre a à l'époque refusé la proposition de M. Kubla. En outre, il y avait également une proposition de résolution déposée antérieurement. Cette proposition consistait à dire que, même si la Région wallonne se portait mieux en termes de recettes, pour des raisons budgétaires, il convenait de ne pas supprimer cette taxe tout de suite; cela représentait alors 200 millions d'euros. On peut évidemment concevoir qu'une suppression immédiate et totale, cela représente quelque chose. Donc, le groupe MR proposait en 2007 de commencer à supprimer cette taxe en disant : 20 % par an et en 2011 correspondait la suppression de celle-ci. Si le Parlement s'était rangé à cette proposition, on ne parlait assurément plus de cette taxe et on aurait pu le faire progressivement, sans mettre à mal les finances de la Région wallonne.

Ce qui est encore pire au niveau de la perception de la taxe pour 2009, c'est qu'il y a des gens qui disent aujourd'hui : « Elle est supprimée ». Le Gouvernement wallon, sous la précédente législature, et singulièrement M. le Ministre Daerden, n'ont pas arrêté de clamer : « Voilà une bonne nouvelle pour les citoyens, quelques semaines avant les élections ».

Lorsque les citoyens ont leur avertissement pour payer la taxe, c'est du concret. Il n'y a pas de calcul, c'est seulement par rapport à la possession d'un téléviseur à domicile. L'intervenant pense qu'il y a eu des promesses qui n'ont pas été tenues. Dans la perception de la taxe, le Gouvernement est appelé à souffrir de ces promesses qui ont été faites.

M. le Ministre peut toutefois arguer de la présence d'agents vérificateurs. Mais il est incontestable de dire qu'on aurait dû faire les choses bien avant. M. Jeholet ne demande pas que la taxe soit supprimée aujourd'hui et directement dans son intégralité. Si on veut prendre des mesures directes au bénéfice du portefeuille des citoyens, il est clair que c'était un signal possible. M. Jeholet compte revenir sur la « rage taxatoire » et sur les autres mesures qui vont toucher directement le portefeuille des citoyens.

M. Onkelinx tient simplement à dire à M. Jeholet que, dans leur majorité, les taxes ne sont pas sociales. Elles ne sont pas progressives, elles sont aveugles. Elles frappent forfaitairement le citoyen.

M. Jeholet fait observer que l'impôt sur le revenu est, lui, proportionnel.

M. Onkelinx plaide pour l'instauration d'une taxe plus ou moins progressive et pour que les plus nantis paient 300 euros par an de redevance, alors que les moins nantis n'en paient pas du tout. Cela deviendrait alors une véritable taxe sociale. Mais M. Onkelinx pense que le groupe MR s'y opposerait.

M. Jeholet fait remarquer qu'une taxe forfaitaire est anti-sociale par principe. Mais il ne faut pas se tromper et prétendre que tous les impôts sont socialement injustes.

M. Prévot désire réagir aux propos tenus par M. Jeholet, empreints, selon lui, d'une grande hypocrisie. Il a eu l'honneur de siéger au Parlement fédéral aux côtés de M. Jeholet, notamment au sein de la Commission des Affaires sociales. On peut faire un parallèle très clair entre l'incohérence du propos d'aujourd'hui et ceux qu'on a pu lui connaître à l'époque. La majorité souhaite-t-elle le maintien de cette taxe parce qu'elle estime que c'est la meilleure du monde ? Tel n'est évidemment pas le cas. Pourquoi la maintient-on aujourd'hui ? Tout simplement parce que le contexte budgétaire est particulièrement difficile et celui-ci ne permet pas de franchir ce pas additionnel. Si on en avait la capacité, bien entendu que la Région le ferait. Au demeurant, M. Prévot déclare avoir entendu M. Jeholet, tenir le même discours, il y a quelques mois, à la Chambre, lorsque, à ses côtés, il s'indignait du procédé utilisé par Écolo, groupe parlementaire dans l'opposition, en particulier lorsque les membres d'Écolo venaient avec des propositions du genre « Il faut augmenter largement les allocations pour les personnes handicapées ». Bien entendu, les Parlementaires étaient placé en difficulté lorsqu'ils devaient dire qu'il fallait rejeter la proposition, non pas parce que le fond était inadéquat, mais parce, budgétairement, la Belgique était dans un contexte qui ne le permettait pas. M. Jeholet avait alors prêché qu'il était d'accord sur le fond, mais que l'État n'en avait pas la capacité.

La situation est exactement la même aujourd'hui. Il convient de ne pas faire croire qu'on n'a pas envie de franchir ce pas additionnel. On n'en a simplement pas les moyens et il faut avoir l'honnêteté et le courage de le reconnaître.

M. Jeholet précise que, par rapport aux allocations dont parle M. Prévot, il pourrait donner 150 exemples et dire « On pourrait augmenter cela, ... » M. Jeholet insiste sur le fait qu'il fait de la politique et donc, qu'il est conscient qu'il faut tenir compte de l'élément budgétaire. M. Jeholet a pris l'exemple de l'augmentation de toute une série de recettes fiscales par le passé. Cela démontre donc qu'on avait les moyens de le faire avant; en politique, on ne fait pas de promesses quand on ne sait pas les tenir. Et, dans le cas présent, ça a été une promesse faite par le Gouvernement.

Qui a fait les promesses de primes photovoltaïques qu'on liquide actuellement ? Il s'agit dans l'exemple présent d'une redevance qui est terriblement mal perçue par les citoyens, qui n'aiment pas payer des impôts, ce qui est normal. Il convient avant tout de jauger les moyens financiers dont on dispose. Le recours à des agents vérificateurs va aussi coûter de l'argent. C'est une taxe qui est terriblement mal perçue au sens propre et au sens figuré. M. le Ministre a rappelé les couacs qui sont intervenus au cours de la précédente législature, en termes de perception et les consultances qu'on a dû mettre en place parce qu'on avait un service régional qui, manifestement, n'avait pas toutes les capacités pour percevoir cette taxe correctement. Aujourd'hui, M. le Ministre dit : « Je vais changer, je vais percevoir la taxe correctement et on va augmenter, même, pour l'initial 2010, à hauteur de 15 millions d'euros ». Et donc, ici, on conforte le maintien d'une taxe mal perçue et difficile à percevoir. Et que dire de l'administration fiscale wallonne qui devrait se mettre un jour en place. M. Jeholet pense qu'il y a trop d'éléments aujourd'hui qui plaident en faveur du rejet de cette redevance.

Il précise qu'il ne demande pas au Gouvernement de supprimer purement et simplement cette redevance tout de suite, mais il rappelle qu'il y avait un engagement portant sur la suppression de cette redevance sur plusieurs exercices. Le gouvernement n'a pas tenu ses promesses.

M. de Lamotte pense un peu, comme son Collègue M. Prévot, qu'il n'est pas bon d'avancer de tels arguments, lesquels reviennent à toutes les sauces éternellement. La redevance télévision, c'est effectivement quelque chose qui apparaît comme étant obsolète maintenant. On s'est bien mis d'accord, mais on ne pouvait pas le faire. À un moment donné, il faut estimer les dépenses et les recettes, et il faut bien vivre. Certains membres du groupe MR disent : « Il faudrait faire plus pour telle ou telle catégorie ».

Effectivement, ces Parlementaires disent : « Il faut dépenser plus pour un certain nombre de politiques ». Il convient de rappeler aussi un élément : dans les années de la législature précédente, on a aussi fait des économies, mais on a aussi initié des politiques et personne n'a rouspété quand on a lancé les primes à l'isolation ou quand on a allégé la facture TEC des familles et des personnes âgées. Là aussi, il y en avait eu pour les pensionnés, par exemple. On ne sait pas faire tout en même temps et, effectivement, on a pris un certain nombre d'engagements. Et ce sont des choix politiques que l'on a fait à ce moment-là. On est bien d'accord sur le futur, il faudra réformer un certain nombre de choses, mais pas tout en même temps, et, surtout, il convient d'avancer dans le débat de ce jour parce qu'il y a des choix qui ont été faits dans la majorité, et c'est de ceux-là qu'il s'agit de débattre et de faire passer par le vote de ces budgets.

M. Kilic pense qu'effectivement, il y a des engagements de la dernière législature, mais que le contexte était vraiment imprévisible. Il n'y a qu'une seule chose qui importe, c'est le fait de respecter les engagements. L'intervenant déclare se réjouir qu'à ce stade, vu l'ampleur de la crise, on a déjà beaucoup de chance de se limiter vraiment à cela. Néanmoins, il a le sentiment que l'on peut venir autour d'un débat prochainement pour discuter du caractère social de cette taxe forfaitaire et voir quels sont les critères que l'on pourrait ajouter pour la rendre plus équitable à l'avenir. Même si on ne respecte pas l'engagement, il convient, pour comprendre la démarche, de remettre les choses dans leur contexte.

M. le Ministre souligne qu'une question a été posée concernant les 27, 45 et les 18 millions d'euros. Tout cela participe à un solde positif qui vient flatter l'exercice de référence. Quant au Commissaire qui prétend qu'en 2002, il y a eu une perte de recettes à l'IPP, M. le Ministre déclare qu'il se doit de dénoncer cette analyse parce qu'elle semble totale-

ment ignorer qu'à l'époque, on a abandonné le report de boni d'une année antérieur pour le sous-consommé. C'était une nouvelle technique budgétaire. Cette référence a été négligée dans l'analyse.

Il est vrai, indique M. le Ministre, qu'il y a eu des recettes supplémentaires. Il a d'ailleurs précisé par quelles opérations considérables il a été procédé à des allégements fiscaux : successions, donations, enregistrements, transmission ... Il a le sentiment qu'il y a eu un gros travail accompli en la matière.

Pour ce qui concerne les éco-malus, M. le Ministre rappelle qu'ils sont perçus par le Ministère fédéral des Finances, et que celui-ci n'a commencé son opération, ce qui est à regretter, qu'en juin 2009. On se situe actuellement à 3,8 millions d'euros.

En ce qui a trait aux mesures anti-crise, M. le Ministre propose que chacun des ministres concernés puisse y répondre. Il y a eu un certain nombre de mesures qui ont été avancées dont M. le Ministre veut saluer la qualité. Si l'on a un ajustement à la Société wallonne du crédit social 2009-2010 de 80 millions d'euros, c'est parce que tout simplement il y a eu quantité de prêts sociaux hypothécaires en plus.

Par ailleurs, personne ne peut contester le succès rencontré en matière de gratuité dans les transports en commun pour les moins de 12 ans et la réduction de 50 % de 12 à 24 ans. Ces acquis n'ont pas été remis en cause. Il y a eu alors un certain nombre de mesures prises par M. le Ministre Marcourt notamment.

Pour d'autres départements, M. le Ministre renvoie notamment auprès de Mme la Ministre Tillieux. Ces mesures ont porté leurs fruits et il s'agissait de mesures anti-crise.

M. le Ministre compte conclure sur la redevance télé et sur les octrois de prise de participation. Mais il voudrait d'abord faire une réflexion au sujet des normes SEC. Il comprend parfaitement que l'Union européenne impose cela aux États membres, dont la Belgique, parce que l'État a une dette relativement importante. Par le recours aux normes SEC, on a limité l'endettement parce que l'objectif, c'était d'éviter que les pouvoirs publics n'empruntent pour faire le joint entre les dépenses et les recettes.

M. le Ministre considère que les normes SEC posent problème, notamment pour les pouvoirs publics et encore davantage pour les pouvoirs locaux. Et de fait, qui peut organiser des dépenses qui doivent s'amortir sur une période et les réconcilier avec les normes SEC ? C'est un vrai problème et M. le Ministre souhaiterait que, dans le cadre de la présidence belge, on aborde cette question. De plus, il convient d'empêcher le surendettement dans les dépenses ordinaires, pour éviter bien sûr de charger les générations futures. Mais lorsque l'on procède à des investissements qui doivent s'amortir sur 20 ans, à l'échelle de la Région, si l'on prend des maisons de repos, des hôpitaux, il est clair que le budget régional ne cadre pas avec les obligations SEC ni avec l'impérieuse nécessité de les réaliser. On n'a pas, à l'instar du pouvoir communal, un budget extraordinaire. Il y a bien un Titre 2 et on perçoit bien toutes les difficultés, on les a connues au niveau du Forem.

Donc, il y a un vrai problème aux niveaux fédéral et européen. Au niveau européen, les Anglo-Saxons ont inventé, des mécanismes pour contourner les normes SEC. Les partenariats public-privé consistent bien sûr à s'appuyer sur des investissements privés qu'il faut rémunérer, mais qui permettent alors à l'autorité qui se joint à l'initiative privée de ne pas les voir comptabilisés dans les normes SEC. C'est la méthode anglo-saxonne, dont on dit le plus grand bien; M. Jamar en parle d'ailleurs tout le temps. Il a raison pour certaines dépenses et il a totalement tort pour d'autres. M. le Ministre pense que, dans le logement, on a fait des partenariats public-privé particulièrement féconds tant en termes de mixité sociale qu'en termes de coûts financiers.

Une autre méthode consiste en la méthode des « véhicules ». Il s'agit de « véhicules non comptabilisés ». Au fédéral, il a été mis sur pied des véhicules qui ne rentrent pas dans la comptabilité SEC. M. le Ministre renvoie à toutes les dépenses de la SNCB. Comment a-t-on fait ? En fait, on a mis sur pied un certain nombre de véhicules pour lesquels on assure une forme de subvention, à charge pour lui de couvrir la dépense.

Un autre élément consiste à vendre du patrimoine pour le relouer. C'est la technique du *sell and leaseback* qui est dévastatrice sur le plan financier. On flatte ainsi quelques exercices et on s'enfonce ensuite pour une longue période. C'est ce qui a été fait à d'autres niveaux de pouvoir. C'est en quelque sorte l'aventure budgétaire.

Relativement aux SEC pour les pouvoirs locaux, M. le Ministre a entendu Mme Cornet faire l'éloge des normes SEC, à peu de choses près. En Province du Brabant wallon, toutes les communes sont en déficit de normes SEC. La Ville de Namur serait, par exemple, enterrée dans les normes SEC, puisqu'il faudrait comptabiliser dans l'année de référence, non seulement, le déficit de l'année, mais il faudrait aussi impacter tous les investissements conclus. Ce serait une politique dévastatrice tant pour les investissements communaux que pour ceux qui les réalisent.

Quand on sait que les pouvoirs locaux sont les premiers commanditaires publics en Belgique, appliquer les normes SEC *stricto sensu* consisterait à tuer la vie communale.

Mme Cornet précise qu'il en va du respect de la loi.

M. le Ministre déclare ne pas vouloir lancer une polémique sur le sujet. Il sait que ce sont les normes Eurostat, et précise qu'il plaide pour que les normes SEC concernent ce pourquoi elles ont été créées, à savoir le différentiel dépenses-recettes, et qu'elles connaissent une évolution au niveau des dépenses d'investissements. En Comité de concertation. M. le Ministre a demandé qu'on n'applique pas les normes SEC pour les pouvoirs locaux. Il a plaidé cela et il a demandé qu'on les reporte en 2013, parce que, aujourd'hui, d'abord, on ne dispose pas de chiffres connus au niveau des communes. Les uns travaillent sur les budgets, tandis que les autres sur les comptes. Donc, si l'on en croit le Bureau du Plan, c'est la catastrophe et puis lorsque l'on prend les comptes Dexia, c'est-à-dire 87 % des comptes communaux; il faut diviser par deux ou par trois les déficits annoncés par le Bureau du Plan. Tout le monde sait qu'entre un budget et un compte, au niveau communal, c'est presque le jour et la nuit. D'ailleurs, les budgets extraordinaires se répètent pendant des années. On a déjà là un premier problème de méthodologie, de contrôle. M. le Ministre tient à rappeler que dans l'entité 2, il y a la Région, la Communauté et les Pouvoirs locaux.

Donc, c'est la Région wallonne qui porte aujourd'hui l'éventuelle dérive communale. Elle lui sera imputée. Ce sont les Régions qui ont la tutelle; en conséquence, que les Régions assument. Mais, dans le même temps, il ne faut pas affirmer que le Fédéral n'intervient pas dans le financement des communes; c'est totalement faux. Il intervient lorsqu'il y a une réforme de l'IPP et quand il y a une réforme de la Police, des Réfugiés politiques, du financement des CPAS et des incendies. M. le Ministre plaide pour qu'on fasse évoluer ces normes SEC.

En Europe aujourd'hui, on présente des retours à l'équilibre et il y a des pays qui affichent maintenant un solde par rapport au PIB de 8 % ou de 9 %. C'est dire qu'aujourd'hui, dans une période de crise, il faut de justes règles et M. le Ministre a le sentiment que les normes SEC aujourd'hui n'en sont pas réellement.

En ce qui concerne le respect du code 8, M. le Ministre indique, tout d'abord, que ce sont des dépenses budgétaires et non pas des dépenses financières. On tente évidemment à chaque fois de les appliquer avec le maximum de discernement. Mais M. le Ministre a quand même un peu de mal à entendre la question de Mme Cornet qui vient dire : « Mais qu'avez-vous fait avec la FIWAPAC ? ».

Qu'est-ce que la FIWAPAC ? Il s'agit d'une demande pressante de M. le Ministre fédéral Didier Reynders. M. le Ministre Reynders a, à un moment, déclaré : « Vous n'allez pas seulement laisser au Fédéral le soin de sauver les banques. j'ai besoin de l'aide des Régions pour Dexia et pour Ethias. ». C'est cela que la Région a fait. Et l'on a fait le point par l'entremise d'une filiale de la SRIW, la FIWAPAC, pour intervenir en faveur d'Ethias et de Dexia. Et, suivant exactement le même modèle que M. le Ministre Reynders, on a prévu – il s'agit d'une disposition inscrite dans le projet de décret d'équité fiscale – la rémunération de la garantie de l'emprunt que donne la Région.

Donc, on ne peut pas dire que ce qui était décidé et convenu à l'initiative d'un Ministre d'obédience libérale, avec tout le Gouvernement fédéral, n'a pas été suivi parce que maintenir Ethias et Dexia, c'est quand même essentiel pour la vitalité économique de la Belgique. On ne peut donc en faire le reproche à M. le Ministre.

Ce qui s'est passé, c'est que l'Institut des comptes nationaux a recodifié la dépense. Pourquoi a-t-il recodifié la dépense ? Pas parce qu'il a contesté le fait qu'il s'agissait à l'initial d'un code 8. En fait, l'Institut des comptes nationaux a dit : « Vous ne vous êtes pas comporté en bon père de famille parce que les participations que vous avez prises ne concordaient pas avec le cours de l'action Dexia ». C'est cela la vérité, ce n'est pas la cible, ce n'est pas le bénéficiaire. De ce fait, l'Institut des comptes nationaux a requalifié les dépenses régionales et rien d'autre. Sinon, c'était laisser choir Dexia, Ethias et la FIWAPAC. La Région l'a fait et cela a été requalifié *ex post.*

En ce qui concerne la problématique de la redevance radio et télévision, M. le Ministre constate que ce sujet constitue « le » débat de ce budget. Excepté cela, il a l'impression que les discussions seraient purement techniques. Il y a un débat politique, on l'a bien compris, c'est celui de la redevance télé.

Comme l'ont très bien exprimé Messieurs Prévot et de Lamotte, est-ce que l'on apprécie cette redevance ? La réponse est bien évidemment non. Est-ce que l'on ambitionne de la supprimer ? La réponse est évidemment oui. Est-ce que le Gouvernement a posé des gestes pour qu'il en soit ainsi ? La réponse est indiscutablement oui. Le contribuable a vu sa redevance télévision passer de 180 euros à 100 euros. Peut-on alors parler de « rage taxatoire » ?

On a diminué la hauteur de la redevance télévision à un rythme tel que la dernière proposition de décret déposée par le groupe MR ne prévoyait même pas. Bien sûr, lorsque la Région aura d'autres recettes à l'avenir, ce sera le premier plaidoyer que M. le Ministre tiendra devant le Gouvernement wallon, mais aujourd'hui, ce gouvernement n'en a pas les moyens. Cependant, le résultat est le même. Si d'aventure, des Parlementaires du groupe MR ont l'intention de déposer une proposition de décret relative à cette thématique, M. le Ministre déclare qu'il exigerait alors l'application du Règlement d'ordre intérieur et demanderait immédiatement par quel poste le crédit serait compensé en recettes. Si M. Jeholet parvient à trouver l'équivalent de la redevance en 2010, sans toucher aux dépenses, M. le Ministre se déclare alors prêt à en discuter. Il précise, dans la foulée, que s'il n'y pas une recette équivalente, la discussion n'en vaut même pas la peine.

Enfin, M. le Ministre tient à signaler que l'envoi de vérificateurs ne procède pas dans son esprit d'une rage de vouloir poursuivre le citoyen.

De manière générale, il conçoit l'impôt comme étant la collecte des moyens publics pour la redistribution. Lorsqu'il y a un impôt, M. le Ministre déclare qu'il veut qu'il soit payé dans les mêmes conditions par tout le monde. Rien ne sert de proclamer un impôt, si ce n'est pour qu'on ne le perçoive pas. Alors, il convient d'envisager sa suppression. C'est une question d'équité fiscale : il n'accepte pas que huit Wallons sur dix, spontanément, paient la redevance télé, et qu'une partie des Wallons spécule, de bonne foi : « Tiens, on a supprimé la redevance télé ? Je vais attendre la confirmation ». M. le Ministre affirme qu'il peut comprendre ce raisonnement. Il y a encore d'autres personnes qui se disent : « Pas vu, pas pris ». Et mieux : elles paient parfois, dans le même temps, leur abonnement à Voo, à Belgacom ou à la télé-distribution.

Est-il scandaleux de se demander pourquoi les 20 autres % ne paient pas ? Bien sûr, il y a les exemptions, très claires, et qui sont d'ailleurs très généreuses. M. le Ministre ajoute, à ce propos, que l'on a augmenté ces exemptions. Ainsi, les personnes qui connaissent la précarité sont, pour la plupart, exemptées. Et là également, le Gouvernement a tenu ses promesses; la liste a été élargie. De plus, le Gouvernement accepte qu'il y ait recours à des plans d'apurement. Toute personne qui demande un étalement l'obtient. Si ces personnes ne respectent pas les règles une fois, deux fois, trois fois, le Gouvernement est en droit de réclamer un certain nombre de comptes. C'est donc un principe d'équité fiscale. Il n'a, par ailleurs, jamais été proclamé que la redevance serait supprimée en 2010. L'affirmer est un mensonge. Dans les rêves les plus fous de M. le Ministre Daerden, la suppression de la redevance télévision était prévue pour 2013. Mais pour 2010, elle était, dans toutes les hypothèses, maintenue. Le Gouvernement voulait clairement maintenir cette taxe pour 2010.

Il est possible de comparer la lutte contre la fraude fiscale avec la mise en place de contrôleurs en matière de redevance radio et télévision. Dans une note contre la fraude fiscale, M. le Ministre Reynders parle de : « Établissements et recouvrements qui donnaient force probante aux procès-verbaux établis par les agents ». C'est ce que la Région fait, dans le cas de la redevance, par l'entremise des contrôleurs. Un deuxième élément concerne l'échange de données. Ainsi, M. le Ministre Reynders va faire croiser tous les fichiers pour détecter les fraudeurs dans le domaine fiscal. En Région wallonne, on prend les fichiers de Belgacom, de Voo, de la télé-distribution et on tente de les faire concorder. Il s'agit d'une méthode similaire. Et, poursuit la note de M. le Ministre Reynders, « Pour assurer une meilleure fonction de la taxe de circulation, les fonctionnaires qualifiés, pour rechercher et constater les infractions à la législation, auront la possibilité de retenir le véhicule concerné, de le saisir ». En Région wallonne, on envoie simplement un agent vérifier la présence d'un téléviseur. Ca ne semble tout de même pas choquant, déclare M. le Ministre Antoine.

Il pense que son Collègue M. le Ministre Reynders a raison de rechercher la fraude fiscale, et, de son côté, la Région a raison d'amener celles et ceux qui ne paient pas – alors qu'ils peuvent le faire – à s'acquitter de la redevance télévision.

M. Lebrun s'étonne, pour sa part, de ce que l'Union européenne admet parfois certains « véhicules », ou oblige à les abandonner. Le cas de la SOFICO est un élément tout à fait probant puisqu'il y avait un partenariat public-privé (PPP) et aujourd'hui, la Région se voit contrainte d'en sortir, étant donné que les instances européennes ont émis des remarques à ce sujet.

M. Jeholet tient à préciser, à l'adresse de M. Lebrun, qu'il ne s'agit pas des mêmes véhicules que ceux dont parle M. le Ministre Antoine.

Au niveau de l'ajusté 2009, M. Jeholet désire indiquer qu'il y a toute une série de programmes justificatifs qui ne sont pas du tout crédibles dans le contenu. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les programmes des différents ministres, et plus particulièrement de ceux des ministres écologistes qui se faisaient forts d'avoir des règles en matière de transparence et de bonne gouvernance. Il invite ces ministres à relire leur programme justificatif parce qu'il ne pense pas qu'ils soient les plus sérieux, les plus complets et les plus transparents. Au cours du débat, a été évoqué le problème de la qualité des documents. Il est vrai que c'est le principe d'un budget : d'être au niveau du programme justificatif le plus précis possible. On constate des difficultés d'évaluations, à travers les chiffres et les documents mis à disposition, par rapport à toute une série de politiques, et, plus particulièrement, par rapport aux politiques socio-économiques. Dans le cadre du Plan Marshall : il y a un flou, lequel est également relevé pour l'initial du budget 2010.

Par ailleurs, le groupe MR, soutenu à l'époque par le groupe Écolo, avait lancé l'idée d'un audit généralisé des finances publiques wallonnes. M. Jeholet pense que la qualité des documents budgétaires dont on peut disposer remet évidemment sur la table le débat sur la nécessité d'un audit des finances publiques wallonnes; et ce, non seulement de la Région, mais aussi, des toutes les structures rattachées, à savoir les OIP, les cellules et les autres organismes qui dépendent de la Région wallonne, parce qu'on ne peut pas soustraire toute une série d'informations ou d'évaluations, au contrôle parlementaire.

Concernant ce que dit M. le Ministre par rapport à la redevance radio et télévision, il y a effectivement pour M. Jeholet une forme de « rage taxatoire » à ce niveau. Il en veut pour preuve également que, par rapport à ce qui a été fait en matière d'éco-bonus et d'éco-malus, on peut citer le chiffre de + 25 millions d'euros de recettes. Bref, on va augmenter les recettes, donc on va augmenter la « rage taxatoire ».

En ce qui concerne la redevance voirie-gaz, il est illusoire de croire que ce seront les distributeurs de gaz qui vont payer, qui vont assumer *in fine* cette dépense. C'est le citoyen qui va payer. En effet, c'est un montant de 60 euros sur la facture du gaz qui sera à charge des citoyens.

Pour ce qui est de la taxe sur les automates, il s'agit d'un montant de 3 millions d'euros en plus pour faire participer le secteur bancaire. Cela sera évidemment répercuté sur le citoyen.

En ce qui a trait au Prêt tremplin et, plus largement aux prêts sociaux, il n'y a plus d'enveloppe, plus de budget depuis le mois de juin 2009.

En ce qui concerne la mobilité, le Gouvernement wallon dit qu'il faut l'encourager mais, dans le même temps, on va augmenter le prix du ticket de bus. C'est évidemment le citoyen qui paie la facture.

Relativement à la question spécifique de la redevance radio et télévision, il convient de relire les propos tenus par M. le Ministre Daerden. M. Jeholet précise qu'il n'a pas dit que ce poste serait réduit à zéro euro pour l'année 2010. Il rappelle qu'en 2004, il a posé la question à M. le Ministre Daerden et il lui avait alors été signifié : « C'est une mauvaise taxe. Il faut la supprimer et je vais y penser, je vais voir avec mon administration et on va la supprimer ». Mais, depuis, rien n'a été fait; le débat est toujours d'actualité.

M. Jeholet espère, en outre, que M. le Ministre Antoine est d'accord avec la teneur de la circulaire organisant la lutte contre la fraude fiscale. Il est clair qu'il y a des gens qui ignorent qu'il convient de s'acquitter de la redevance télévision à partir du moment où il possèdent un récepteur de télévision. Ils ne le savent pas; c'est le système qui est mal fait.

C'est également le système qui est visé quand M. Jeholet évoque la question de la perception des rappels. Le ton de ces rappels est particulièrement déplaisant.

De plus, il est inacceptable qu'un citoyen qui est de bonne foi soit assimilé à un fraudeur fiscal.

M. le Ministre Antoine fait observer que le ton des courriers du SPF Finances, lorsqu'il s'agit de payer des impôts, n'est généralement pas cordial.

M. Jeholet poursuit en précisant que ça ne le choque pas que l'on croise des fichiers – que ce soit avec des cablo-distributeurs ou avec Belgacom TV, par exemple –, ça ne lui pose aucun problème. Mais c'est la manière dont cette taxe est perçue qui l'interpelle. En effet, parfois, des citoyens reçoivent un rappel deux ou trois ans après les faits, est-ce que cela est normal ? Est-ce que M. le Ministre trouve normal qu'il y ait un arriéré aussi important ? Qu'a fait son prédécesseur ? M. le Ministre Daerden a-t-il bien fait son travail par rapport à la récupération de ces taxes ?

M. Onkelinx se souvient de l'époque où quand un acheteur achetait dans un magasin d'électroménager une télévision, il recevait en même temps que son achat un formulaire invitant à payer la redevance télévision. Cela ne se fait plus de nos jours. Il suppose qu'il y a une raison à cela.

M. Jeholet revient sur les erreurs au niveau des programmes justificatifs déposés plus particulièrement par M. le Ministre Nollet. Il y a une différence de plusieurs millions d'euros. Comment convient-il de réagir par rapport à cette situation ?

Mme Barzin demande si, par rapport au solde 2008, il s'agit du montant définitif. Quand a été abordée la question de 2002, Mme Barzin précise qu'elle ne parlait pas d'une diminution de l'IPP, mais bien d'une diminution des recettes en général, contrairement à ce que M. le Ministre a dit. Et concernant les mesures anti-crise, son propos se situait par rapport au programme d'investissements et non par rapport aux mesures qui ont été citées.

Mme Barzin maintient que, par rapport à l'ajustement 2009, on aurait pu faire un effort au niveau des dépenses.

Par ailleurs, en ce qui concerne la situation financière de la Ville de Namur, Mme Barzin précise qu'il y a différents éléments qui ont justifié cette situation – et la Région n'y est pas étrangère parce que si elle n'avait pas diminué les aides Tonus de 3,3 millions d'euros en 2005, on n'en serait pas arrivé à cela. Mais il est clair que la Ville de Namur fait de très gros efforts dans tous les secteurs de dépenses, sans arriver à des licenciements de personnes.

M. le Ministre Antoine tient à préciser qu'il n'a absolument pas à stigmatiser la gestion de telle ou de telle commune. Une ville par rapport à une autre est différente; une commune par rapport à une autre est différente également et tous les travaux de *clustering* que d'aucuns essaient de produire sont, à ses yeux, non fondés car chaque ville a son histoire, sa spécificité, etc. Donc loin de lui cette idée. Mais par contre, venir dire que, sur 2009, il fallait faire plus, cela est incorrect. Au Fédéral, il n'y a aucun objectif, aucun arrêté pour 2009. Le mot d'ordre a été au Fédéral : « On plombe 2009 ». C'est la vérité. C'est à ce point vrai qu'on n'a pas fait d'ajustement budgétaire, on s'en est dispensé. Si le Fédéral avait voulu faire une opération vérité, il fallait la faire en novembre 2009, comme en Région wallonne, dans des conditions difficiles. Il n'y a pas eu d'ajustement.

En ce qui concerne la question de l'audit, M. le Ministre estime que cette notion est présentée comme étant la panacée universelle. Pour sa part, il ne se déclare pas favorable à l'audit. Parce qu'il a fait le compte de tous les contrôles que l'on a en Région wallonne. Il n'y a pas un décret, pas même une dépense qui ne soit analysée par des conseils supérieurs. En effet, par exemple, si l'on prend une mesure pour les villes et communes, on doit aller au Conseil supérieur des Pouvoirs

locaux, si l'on veut toucher à des aspects économie-recherche, on a le Conseil économique et social de la Région wallonne, et ainsi de suite.

On a donc toute une série d'organes consultatifs qui, à tout moment, interviennent légitimement et on a, du reste à l'initiative de M. le Ministre-Président Demotte, pris un décret pour coordonner et codifier tout cela.

Il y a, en outre, l'Inspection des Finances qui intervient pour toute dépense. Le Gouvernement est amené à tenir compte des remarques de cet organisme. La plus grande difficulté pour un ministre lorsqu'il se rend au Gouvernement, c'est d'avoir un avis défavorable de l'Inspection des finances. C'est la première chose que ses collègues lisent, et du reste, on n'aborde même pas le dossier au Gouvernement, s'il n'y a pas l'avis préalable de l'Inspection des Finances. Un autre contrôle est celui du ministre du Budget. Ainsi chaque fois qu'il y a des documents, le ministre du Budget, c'est son rôle, analyse l'impact, voit si la mesure est supportable. Un autre contrôle est celui de la Cour des comptes. À ce titre, M. le Ministre tient à rappeler que la Cour des comptes remet son avis sur les projets de décret budgétaires, qu'il y aura une préfiguration de l'exécution et que la Cour des comptes fait des contrôles ciblés, à l'exemple du rapport sur le Forem. La Cour des comptes effectue à présent le contrôle des Cabinets ministériels qu'elle a déjà fait il y a deux ans; elle passe au crible, à cette occasion, toutes les dépenses. Donc, venir dire que la Cour des comptes avant, pendant et après ne fait pas ce contrôle, alors mieux vaudrait qu'on supprime la Cour des comptes. M. le Ministre précise qu'il serait le dernier à le vouloir. Et puis après cela, il y a l'examen du compte définitif de l'année. Les exercices sont encore épluchés, dans ce cas, au sein du Conseil supérieur des Finances et de l'Institut des comptes nationaux. Et, en outre, les autres entités du pays participent aussi au travail d'observation. Enfin, le dernier contrôle revient au Parlement, de sorte que l'on ne peut pas dépenser un euro sans que celui-ci ait été voté auparavant. Cela c'est la règle.

Donc venir dire qu'après tout ça, il n'y a pas de contrôle serait incorrect. Et, M. le Ministre signale encore que les quatre partis politiques francophones se sont dotés d'un *monitoring* des finances publiques, articulé autour d'une équipe d'universitaires. Cet outil est accessible aux membres des quatre partis politiques; et, à tout moment, un parti de l'opposition comme un parti de la majorité peut venir dire : « Tiens à propos, avec les derniers éléments, qu'est-ce que cela va donner ? ». C'est un outil de première importance pour les francophones dont ne disposent pas nécessairement les Flamands. Alors venir dire après tout ça : « En Wallonie, on dépense, on ne contrôle pas, on ne vérifie pas, on n'évalue pas », serait totalement faux. Pourquoi ajouterait-on un audit, et d'abord quel audit, le coût, le marché public, et quel sera la distinction entre l'opportunité et la légalité ? S'il y a un problème de légalité, alors l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et bien d'autres organes le relèveront. Si, en revanche, c'est un problème d'opportunité, jamais un auditeur ne va dire qu'il fallait supprimer la redevance télévision. Il dirait plutôt : « Est-ce que les équilibres sont respectés, est-ce que les recettes sont perçues, est-ce qu'il y a une maîtrise des dépenses ? ». Ou alors, la solution pourrait consister à faire gérer les finances publiques par des consultants, et M. le Ministre tient à rappeler qu'on a vu les résultats que cela donnait dans les sociétés privées. Par extension, il souligne qu'il a entendu, pendant des années, la famille libérale dire « Regardez le monde bancaire comme c'est bien géré, le public c'est mal géré, c'est structuré, c'est sclérosé ». On a pu vérifier la solidité de telles appréciations.

En ce qui concerne la problématique de l'éco-bonus, il note que M. Jeholet s'est fendu d'une déclaration qui disait presque en substance « Ce n'est pas une bonne mesure, vous allez faire payer plus ceux qui ont des voitures qui sont polluantes et vous allez uniquement accorder des primes à ceux qui ont des voitures les moins polluantes ».

M. Jeholet indique qu'il a voulu stigmatiser le fait que le Gouvernement wallon revient sans cesse sur ses promesses.

Pour **M. le Ministre Antoine**, il convient de s'interroger prioritairement sur ce que sont les éco-bonus. Tout d'abord, M. le Ministre Daerden a toujours dit que c'était un processus évolutif. Et il ajoutait qu'il y aurait une évaluation. L'évaluation se fait maintenant. Mais qu'est-ce que l'évaluation ? Il s'agit de l'analyse du mode et des habitudes d'achat des citoyens wallons. La Région wallonne est celle qui a le taux moyen d'émission de CO_2 le plus bas parmi les entités fédérées belges. Pourtant, les voitures vendues en Flandre sont les mêmes qu'en Wallonie. Cela veut donc dire que les Wallons, peut-être par culture politique ou par choix sociétal, mais aussi grâce aux primes, optent pour des voitures moins polluantes. M. le Ministre pense que la Région fait en ce domaine des choix judicieux. Aujourd'hui, dans la droite ligne de M. le Ministre Daerden, on peut donc résumer l'action du Gouvernement wallon de la manière suivante : « On ne vas pas octroyer des primes pour acheter la voiture de la moyenne, c'est l'excellence qui est recherchée. » Donc, le Gouvernement dit en quelque sorte : « Si vous achetez un véhicule moins polluant que la moyenne, à ce moment-là on accorde une prime; mais si vous achetez un véhicule exemplaire, et bien là, on augmente le bonus ». Contrairement à ce que dit M. Jeholet, on augmente donc le bonus. On passe de 1.000 à 1.200 euros, c'est en cela que M. le Ministre se déclare en désaccord avec les propos tenus par M. Jeholet. À titre de comparaison, la prime accordée dans le cadre du système français est chaque fois inférieure à la prime accordée en Région wallonne. La Région propose donc plus que l'État français. En outre, M. le Ministre constate que M. Clerfayt, postérieurement à l'annonce faite en Région wallonne, a fait une annonce au contenu similaire. Il dit qu'il faut que la fiscalité évolue parce qu'il veut qu'on achète des voitures moins polluantes. L'incitant consistant ici aussi à moins imposer ces véhicules.

Est-ce à dire ici que l'éco-malus est une mesure injuste qui touche tout le monde ? M. le Ministre ne le pense pas, car le citoyen est libre de ses choix : s'il achète un véhicule moins polluant, il n'y a pas de souci s'il achète un véhicule d'occasion moins polluant, il n'y a pas de souci non plus, s'il a une famille nombreuse, il est reconnu, s'il est handicapé, il est également reconnu, s'il achète une voiture fonctionnant au LPG, il gagne alors une catégorie. On ne peut quand même pas dire que le citoyen est touché de manière aveugle, c'est son comportement qui est analysé; et pour les malus, cet aspect est de la compétence de l'État fédéral.

En ce qui concerne la redevance gaz, M. le Ministre indique qu'il ne comprend pas qu'on lui reproche de ne pas l'instaurer. On la met en œuvre. Il ajoute que le Gouvernement qui a instauré la redevance « électricité » est le Gouvernement Arc-en-ciel.

Relativement à la problématique des banques, le propos tenu par M. Jeholet pourrait se résumer comme suit : « Si vous prenez une mesure sur les banques, elles vous le feront payer ».

Il est inadmissible de stigmatiser l'attitude de la Région wallonne qui prend 4 millions d'euros, alors que M. le Ministre Reynders en prend 500 millions au Fédéral.

Sur le plan social, il est à déplorer le nombre d'automates qui ont remplacé les guichets où il y avait un préposé. Il suffit de voir le nombre de fermetures d'agences où il y avait un contact humain. Celles-ci pouvaient accueillir la personne en difficulté. Maintenant, les guichets aux banques ont presque disparu. Est-ce si injuste socialement de dire, quand on utilise un automate à la place d'un préposé, qu'une taxe sera prélevée ?

M. le Ministre en vient alors à l'indexation. En cette matière, M. Jeholet s'en prend à M. le Ministre Henry. En 2009, il n'y a pas eu d'indexation. Le TEC est la seule société de transport en commun de Belgique qui n'a pas appliqué l'indexation. La SNCB l'a appliquée tout comme De Lijn et la STIB.

M. le Ministre Henry procède à une indexation, dans une proportion moindre que ce qui était demandé en 2010. M. le Ministre Antoine tient à lui rendre cet hommage. Qu'a fait le Gouvernement ? Le Gouvernement wallon n'a pas dit à M. le Ministre Henry : « Rendez-nous les milliards de compensation 2009 ». Le Gouvernement lui a suggéré de les garder, cela servira pour la politique de transports en commun. M. le Ministre Antoine ne voit pas où est la difficulté.

Mais, M. Jeholet oublie de dire que l'indexation ne s'applique que sur ce qui se paie. Parce que pour les moins de 12 ans, l'indexation est nulle; cela fait donc zéro. En 2008, c'était 100 % pour les tranches de 12 à 24 ans et maintenant c'est 50 %. On va demander une indexation en 2010, mais ce sera toujours beaucoup moins cher qu'en 2008. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les tarifs avec ceux de la STIB, de De Lijn et de la SNCB. Quels sont les résultats de tout cela ? Le TEC est maintenant à 264 millions de clients, il sera peut-être prochainement à 280 millions. Cela veut dire que sur une législature, on aura gagné 120 millions d'usagers.

Enfin, M. le Ministre relève que M. Jeholet prend sans cesse l'exemple de citoyens qu'il qualifie « de bonne foi ». C'est clair qu'il y en a. M. le Ministre pense aussi qu'il y en a peut-être l'un ou l'autre qui ne l'est peut-être pas. Que fait-on avec le citoyen qui vient de France, du Luxembourg, d'Allemagne, de Flandre ou de Bruxelles pour habiter à Herve, à Couvin ou à Perwez, par exemple ? On lui dit : « Voilà la pratique ».

M. le Ministre suggère à la Commission d'inviter, dans le cadre de ses travaux, M. Georges Xhauflaire, Directeur général de la Cellule fiscale wallonne. C'est un grand patron de l'Administration. Que doit-il faire s'il y a 200.000 personnes qui ne payent pas la redevance ? Et si, dans ces 200.000 personnes, il y en a, par exemple, 60.000 qui viennent d'ailleurs et ne savent pas qu'il faut s'acquitter du paiement de cette taxe ? Un courrier leur est envoyé, en mentionnant les propos suivants : « Vous habitez la Wallonie, vous savez qu'en Wallonie, il y a une redevance télévision. Si vous avez donc une télévision, vous devez nous la signaler, et, le cas échéant, nous nous permettrons de faire une vérification ». Cela n'a rien d'exceptionnel.

Si ces personnes répondent qu'elles ont une télévision et qu'elles paient, pas de problème. Si elles ne répondent pas, il leur est signifié : « Nous revenons sur notre courrier resté sans réponse ». Si on n'a pas de réponse, il semble alors que l'institution publique est dans son droit légitime d'aller vérifier. Et lorsque l'on croise les abonnements, on se dit à peu de choses près ceci : « Vous êtes abonné à Voo, par exemple, on imagine donc que vous avez une télévision. Voulez-vous bien payer ? ». Si la personne ne donne pas suite, on lui renvoie alors un rappel libellé à peu près comme suit : « Attention, nous présumons que vous avez un téléviseur, il faudra payer ». Si, lorsqu'il y a un contrôle, il y a un téléviseur, alors son propriétaire s'expose à une amende. Après deux éléments, on peut considérer que ce n'est plus de la distraction.

Enfin, il y a des personnes qui disent qu'elles vont payer et puis elles ne paient pas. Il convient d'avoir à l'esprit que tous ceux qui ont des revenus modestes, les personnes âgées, et d'autres catégories sont exemptées du paiement. Celles et ceux qui ne payent pas la redevance télé ne sont pas nécessairement celles et ceux qui ont des bas revenus. On le voit bien lorsque les contrôleurs se présentent à certaines habitations. Bref, M. le Ministre pense que la démarche se fait avec beaucoup d'humanité. M. le Ministre tient à rappeler que, le cas échéant, des modèles d'apurement peuvent être organisés.

En ce qui concerne la question de l'audit, **M. Jeholet** souligne que M. le Ministre a rappelé le nombre de contrôles qu'il pouvait y avoir. Il a souligné, à cet égard, la difficulté d'évaluer. Un budget, ce sont bien évidemment des chiffres,

mais c'est aussi pouvoir évaluer et se prononcer sur les politiques menées par le Gouvernement. il est vrai que le Parlement joue son rôle de contrôle des budgets, mais il doit pouvoir aussi contrôler les politiques menées. Cela lui paraît essentiel et M. Jeholet pense qu'aujourd'hui, il a été fait différentes remarques par rapport notamment au Plan Marshall. Il a cru comprendre que la priorité du Gouvernement précédent et la priorité du Gouvernement actuel est de pouvoir évaluer les différentes politiques et les différents moyens budgétaires dans ces différentes politiques. Cela n'est pas possible.

À cet égard, il suppose qu'il y a une évaluation ou un tableau de bord qui existe dans les services du Gouvernement. M. Jeholet désire obtenir des précisions par rapport à cela, et plus particulièrement par rapport au Plan Marshall 2006-2009. Il note la valeur de 76 % pour le volet global. Cela ne lui paraît évidemment pas satisfaisant et bien trop peu. Il demande que le Parlement puisse avoir ce tableau de bord, si M. le Ministre en dispose. En termes de transparence et de bonne gouvernance, le Parlement wallon a besoin de ce type d'évaluation.

Il espère que le groupe Écolo soutiendra encore le groupe MR dans sa tentative d'obtenir un audit généralisé des finances publiques wallonnes.

Sur la question des promesses qui ont été faites en matière d'éco-bonus, M. Jeholet signale que M. le Ministre Daerden avait dit que le processus serait évolutif. On a vendu cela aux gens. Que constate-t-on quelques semaines après ? On revient en fait sur ce qu'on a dit. M. le Ministre dispose-t-il de données chiffrées relativement aux éco-bonus ? Ces données sont indispensables en vue de faire l'évaluation. M. le Ministre demande donc de cautionner, sans plus. On va augmenter de 25 millions d'euros les recettes fiscales par rapport à un principe, sur lequel M. Jeholet déclare pouvoir adhérer, à savoir avoir une fiscalité plus verte, mais il est impossible qu'on évalue la mesure prise il y a quelques mois, si on ne dispose pas de chiffres plus précis que ceux d'aujourd'hui.

M. le Ministre critique M. le Ministre fédéral des Finances, mais a-t-il des explications à fournir ? Pourquoi, M. Wathelet, en charge du budget, n'a pas fait tout ce que M. le Ministre Antoine invite à faire ?

Par rapport au secteur bancaire, M. Jeholet remarque que le Fédéral a dit : « On va faire payer le secteur bancaire et on va prendre toutes les garanties pour le faire ». M. le Ministre a indiqué que le Gouvernement wallon allait également faire payer ce secteur. M. le Ministre a-t-il eu des contacts ? A-t-on annoncé au secteur qu'on allait prélever 4 millions d'euros ? Si l'opération se fait, il convient alors de ne pas répercuter cela sur le contribuable. M. le Ministre dispose-t-il de garanties par rapport à cela ?

En ce qui concerne le budget des OIP, M. Jeholet fait observer que M. le Ministre a la responsabilité du Forem. M. le Ministre a récemment déclaré : « Au sein du Forem, il y aura un accompagnement personnalisé, beaucoup plus rapide et un *coaching* ». Il s'agit d'une mesure positive; mais de quelle manière M. le Ministre pourra-t-il rencontrer cet objectif ?

M. Jeholet se déclare globalement d'accord par le projet de budget du Forem, mais comment peut-il faire ? Le groupe MR veut avant tout que le Forem soit beaucoup plus efficace et beaucoup plus efficient.

Pour ce qui concerne la redevance télévision, il est clair qu'un impôt qui est dû doit être payé. Par rapport au contrôle, M. le Ministre s'est montré irrité que l'on qualifie les agents de « cow-boys ». Il y a des personnes qui, de toute évidence, sont de mauvaise foi. Mais, à côté de cela, il y a aussi des tas de personnes qui ne reçoivent pas l'avertissement. Il y a ainsi une série de personnes de bonne foi. Donc, elles peuvent être de bonne foi et il ne faut pas assimiler des personnes qui sont de bonne foi et dire que ce sont des fraudeurs. En outre, il n'a pas entendu M. le Ministre par rapport à l'arriéré. M. le Ministre trouve-t-il normal la façon dont cette redevance a été gérée pendant des années ?

M. le Ministre indique que le budget n'est jamais une question de sentiment, mais une question de chiffres. Il constate, avec son administration, qu'il y a, sur plusieurs années, 126 millions d'euros d'arriérés. Du reste, la Cour des comptes contrôle et effectue l'audit, à l'initiative de M. Xhauflaire, en parfaite coordination avec le Gouvernement puisque cela a fait l'objet d'une délibération.

La démarche consiste à :

– envoyer un courrier, une sorte d'enrôlement, qui consiste à dire : « Il y a une redevance télé, l'avez-vous payée ? » Le rythme de ces courriers est de 8.000 courriers par semaine pour le moment;

– croiser les fichiers, sur la base d'un modèle établi par le Fédéral Si il s'avère que le citoyen dispose d'un abonnement à un réseau de télédistribution, il lui sera difficile de prouver qu'il n'est pas en possession d'un appareil de télévision. S'il paie, pas de souci. Mais, il est vrai que par rapport, notamment, aux nouveaux venus en Région wallonne, il y a un problème de légitime perception et M. le Ministre veut y mettre fin.

Il relève le commentaire du représentant de la Cour des comptes qui disait en substance que si toutes les mesures prévues sont mises en œuvre, l'objectif du Gouvernement paraît réaliste. Il convient de remarquer que l'on n'a pris 111 + 126 en disant que l'on ramène 237 millions d'euros. On sait bien qu'il y a une sinistralité dans ce type de dossier. Ce qu'on a dit, c'est qu'on pense qu'on peut faire 15 millions d'euros de mieux sur le passé. Par contre, on peut passer de 111 à 130 millions d'euros par une meilleure couverture. Il convient de reconnaître que l'ambition du Gouvernement est mesurée et légitime, mais elle n'est pas que budgétaire. Elle est profondément ancrée dans une question d'équité fiscale. S'il y a un impôt, toutes celles et tous ceux qui sont concernés doivent le payer, sauf exemption, sauf justification.

Ce dossier tient à cœur à M. le Ministre, parce que le travail le plus conséquent que l'on aura dans les prochaines années – et il va d'ailleurs commencer dans un mois – c'est l'émergence de la DGO 7, c'est-à-dire d'un véritable Ministère des Finances de la Région wallonne. Une institution qui se respecte a besoin d'un Ministère des Finances. La Région va recevoir une première famille d'impôts nouveaux. Elle va notamment recevoir 69 agents des jeux et paris.

Et si on veut aller plus loin à l'avenir, parce que les Flamands sont sur ce domaine en avance, il faudra préparer la gestion de la perception du précompte immobilier. M. le Ministre pense que M. le Ministre Daerden a eu raison de le faire progressivement parce qu'il faut pouvoir digérer les différentes vagues : cela lui paraît évident, d'autant plus que l'on va avoir d'ici 2012, durant cette législature, l'obligation d'une nouvelle réforme du droit budgétaire. Donc, on va avoir à gérer, non seulement le Ministère des Finances, mais aussi une réforme des habitudes budgétaires. Ce sont des chantiers très importants. La Région a pu obtenir un report pour 2012, mais il faudra se mettre tout de suite au travail.

Les chantiers restent importants.

M. Jeholet se déclare contre cette taxe qu'il qualifie « d'anti-sociale » et donc, il prône sa suppression. Ensuite, par rapport à la perception de cette taxe, il note qu'il y a eu des « couacs » énormes dans sa perception. Vouloir une nouvelle administration, c'est, à cet égard, une mesure positive. Mais quand M. le Ministre parle de courrier, est-ce par rapport à la redevance 2009 ou par rapport à la redevance 2009 et aux années antérieures ? Il ne conçoit pas que l'on envoie des rappels ou des courriers à des personnes réclamant la redevance de l'année précédente. Cela signifie que l'administration n'a pas fait son travail, que le Ministre n'a pas suivi le dossier ou n'a pas donné l'impulsion pour que cette redevance, qui est due, soit effectivement payée.

M. Jeholet croit comprendre que pour les courriers qui partent maintenant, M. le Ministre table sur un supplément de recettes de 15 millions d'euros, mais ce qui l'inquiète et ce qui inquiète un peu aussi la Cour des comptes c'est que, aujourd'hui, fin novembre 2009, on est à 68 millions d'euros, alors qu'on prévoit 130 millions d'euros en 2009. Il aimerait entendre la Cour sur le sujet.

Mme Buchsenschmidt, Première Auditrice à la Cour des comptes, précise que le rapport de la Cour mentionne clairement que la deuxième série d'invitations à payer, autrement dit la deuxième partie des lettres de l'alphabet, était comprise dans les droits constatés de 111 millions d'euros.

M. Jeholet croit comprendre que le contrôle y a crû, en maintenant 130 millions d'euros. Par rapport aux 111 millions, on est à 19 millions d'euros. Par rapport au principe de la taxe, on ne sera pas d'accord, mais par rapport à la perception, les droits constatés, cela veut dire que toutes celles et ceux qui doivent recevoir leur redevance l'ont reçue. On est à 111 millions d'euros. Le Gouvernement wallon budgétise 130 millions d'euros et donc, le contrôle que l'on met en place aujourd'hui va ramener 19 millions d'euros de recettes en plus. On serait ainsi à 34 millions d'euros en plus pour l'exercice 2010.

M. le Ministre Antoine maintient que l'enrôlement se fait par deux séries et que les droits constatés et vérifiés sont bien de 100. Il a d'ailleurs donné les montants évoqués par la Cour. Il y a deux types de mesures que le Gouvernement prend : la première série de mesures consiste à inviter celles et ceux qui n'ont pas reçu de courrier. M. le Ministre a parlé de 200.000 et de 60.000, ils ne sont pas visés. Et enfin, c'est le recouvrement des arriérés du passé pour 2010. Donc, M. le Ministre pense que ces deux types de mesures, plus les fichiers croisés, plus les contrôles vont amener à l'objectif. Pour plus de précisions, M. le Ministre propose que M. Xhauflaire vienne en commission pour livrer tous les détails. Ce que M. le Ministre a mentionné, c'est ce qu'il lui a envoyé par courrier, de ses services administratifs. Donc, la Cour a travaillé sur la base d'indications qui, selon M. le Ministre, sont passées. Le Gouvernement prend d'autres mesures et M. le Ministre donne d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine pour qu'on les visualise.

M. le Ministre tient à rappeler qu'un budget, c'est une prévision. Ce n'est pas un compte. Donc, la Région wallonne prévoit tel type de recettes. La Cour fait une autre analyse que M. le Ministre déclare partager pour partie. Au cours d'un entretien avec un représentant de la Cour, ce dernier a signifié que si tout cela était mis en œuvre, alors on peut y arriver. M. le Ministre pense que c'est un défi à relever, parce qu'il est nécessaire d'avoir de l'équité fiscale.

Pour le reste, dès lors qu'on aura meilleure fortune, on essaiera de la supprimer. Mais il ajoute qu'en 2009, il n'accepte pas le propos de « rage taxatoire », parce que, par rapport à 2008, les citoyens wallons ne paient plus la redevance radio et la redevance télévision a diminué de 180 à 100 euros. Si, passer de 180 à 100 euros, c'est de la rage taxatoire ...

M. Jeholet indique que la rage taxatoire concerne les années 2009, 2010 et les années suivantes. Il n'a pas de problème sur la proposition de M. le Ministre d'auditionner M. Xhauflaire en commission. M. Jeholet rappelle qu'il a posé une question écrite le 7 septembre 2009, sur toute une série d'éléments relatifs à la perception de cette redevance. À défaut de réponse, il posera alors une question orale.

V. VOTES

1° Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5-I a (2009-2010) – N° 1).

Articles 1er à 4 et tableaux annexés

Les articles 1er à 4 et les tableaux annexés ont été adoptés par 9 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 9 voix contre 3.

2° Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5-Ibcd (2009-2010) – N° 1)

Articles 1er à 31 et tableaux annexés

Les articles 1er à 31 et les tableaux annexés ont été adoptés par 9 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 9 voix contre 3.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des Membres présents, il a décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

A.-C. Goffinet
A. Barzin

La Présidente,

J. Kapompolé

ANNEXE

Exposé de M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur : « La Région wallonne : premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes et du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009 ».

M. le Ministre Antoine souhaite présenter les grandes lignes du premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes et du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009. Il qualifie ces budget d'inédit, de rigoureux et de particulièrement volontariste.

Inédit

Le budget est caractérisé par une perte de recettes historiques de plus de 800 millions d'euros pour atteindre 1,265 milliard d'euros au budget 2010.

Le budget est également inédit en ce qu'il réunit et globalise les ressources de la Région wallonne et de la Communauté française.

Les 4 Ministres siégeant à la fois au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Communauté française ont voulu bâtir un budget solidaire, qui démontre la sélectivité de ce Gouvernement en termes d'économie, d'emploi, d'environnement et d'enseignement, tout en veillant au retour à l'équilibre en 2015.

Rigoureux

Étant donné que la Communauté française ne peut pas compter sur des recettes propres, elle ne peut jouer que sur ses dépenses ou compter sur un refinancement par la Région wallonne.

En ce qui concerne la Région wallonne, ses possibilités sont un peu plus large : elle peut compter sur des taxes régionales et sur la maîtrise de ses dépenses, sans pour autant imaginer une quelconque forme de refinancement de la Région wallonne par la Communauté française.

Autant dire que l'élasticité des décisions politiques était faible, d'autant plus que les chiffres budgétaires définitifs ont été communiqués au Gouvernement wallon à la fin du mois de septembre 2009. Par conséquent, il était quasiment impossible à celui-ci de procéder à des arbitrages dans le cadre du budget 2009 ajusté et il a dû réagir dans l'urgence en vue de confectionner le budget 2010 en gardant à l'esprit le cap du retour à l'équilibre budgétaire en 2015 en vue d'assurer le maintien d'une Belgique fédérale.

M. le Ministre Antoine estime qu'il valait mieux prendre immédiatement des mesures difficiles plutôt que d'entraîner les institutions dans un endettement insupportable pour les générations à venir.

Le Gouvernement wallon a privilégié la maîtrise des dépenses plutôt que de faire fonctionner la capacité fiscale. Il s'est inscrit dans la volonté du Gouvernement fédéral de sauvegarder le pouvoir d'achat des citoyens et de restaurer leur confiance en termes d'investissements et pour ménager les entreprises.

M. le Ministre Antoine tient à signaler que les premiers signes de croissance se manifesteront dès 2010 (+ 0,4 %) et que le Gouvernement wallon aurait été mal inspiré d'étouffer ceux-ci.

Volontariste

M. le Ministre Antoine considère que le point cardinal de la confection du budget est le retour à l'équilibre en 2015. Il a pris cet engagement au Comité de concertation et il tient tout particulièrement à le respecter.

Dans le cadre des différents conclaves budgétaires, le Gouvernement wallon a décidé de préserver des politiques aussi essentielles que celles de l'enseignement et de l'emploi et de garantir le financement du Plan Marshall 2.Vert.

Environnement macroéconomique

M. le Ministre Antoine signale tout d'abord qu'on se trouve dans une très grande incertitude en ce qui concerne l'évolution de l'environnement macroéconomique à court et à moyen terme, notamment dans la zone euro.

Il rappelle que, depuis septembre 2008, on a assisté à des dégradations successives des prévisions de croissance et d'inflation. Celles-ci ont évidemment eu des conséquences sur les finances publiques régionales et communautaires. En effet, l'ensemble du système, tel que prévu dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, renvoie à des prévisions de croissance. Or la Région wallonne et la Communauté française ont subi de plein fouet ces derniers mois le retournement de croissance.

M. le Ministre Antoine tient néanmoins à signaler que le Gouvernement wallon avait pris, dès le budget initial 2009, une mesure de prudence par la constitution d'une provision conjoncturelle à hauteur de 90 millions d'euros.

Se fondant sur la variation trimestrielle du PIB à prix constants, il constate que la Belgique se comporte mieux que la zone euro sur le plan global, en indiquant au passage la chance qu'a notre pays d'être dans la zone euro, ce qui ne lui a pas occasionné de dévaluation monétaire.

En ce qui concerne la variation mensuelle de l'inflation exprimée en %, il constate qu'il y a une très grande similitude entre la zone euro et la Belgique au niveau de l'évolution des courbes.

Se basant sur les chiffres indiscutables publié par le Bureau du Plan, M. le Ministre Antoine signale qu'on est parti d'une croissance réelle du PIB de 1,2 % en 2008 qui a connu une nette détérioration de – 3,1 % en 2009, soit un écart de – 4,3 % en l'espace d'un an. On n'avait enregistré dans l'histoire de la Belgique une telle dépréciation. Une légère reprise est annoncée en 2010 avec une croissance du PIB de 0,4 %.

L'indice des prix à la consommation est, pour sa part, passé de 4,5 % en 2008 à 0,0 % en 2009 et on prévoit 1,5 % au budget initial 2010. Il semblerait que le seuil de l'indice pivot ne sera atteint qu'en février 2011, ce qui ne devrait pas avoir d'impact sur la masse salariale au cours de l'année 2010.

Quant à l'indice des prix santé, il est passé de 4,2 % en 2008 à 0,6 % en 2009 et un taux de 1,2 % est prévu au budget initial 2010.

Réalisations 2004-2008

S'appuyant sur les chiffres arrêtés par la Cour des comptes, M. le Ministre Antoine tient à souligner qu'en dehors des années 2004 et 2005, pour lesquelles la Région wallonne n'a pas pu atteindre les objectifs fixés (– 10,5 millions d'euros en 2004, et – 26,5 millions d'euros en 2005), elle est toujours parvenue à faire beaucoup mieux que l'objectif fixé initialement (+ 81,5 millions d'euros en 2006, + 202,6 millions d'euros en 2007 et + 43,8 millions d'euros en 2008).

Par conséquent, sur la totalité de la période 2004-2008, la Région wallonne est parvenue à enregistrer un excédent de 290,9 millions d'euros par rapport aux objectifs fixés par le Gouvernement fédéral. Par ailleurs, la Région wallonne est venue en aide à la Communauté française, à la COCOF, voire à la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Ministre Antoine souhaite donc s'inscrire totalement en faux par rapport aux reproches formulés sur un manque de maîtrise des dépenses et des recettes de la Région wallonne sous la législature précédente. Il déplore toutefois qu'en 2009, la Région wallonne ait été confrontée à un effondrement vertigineux de ses recettes, en liaison notamment avec la chute vertigineuse des impôts régionaux.

Ajustement du budget 2009

En guise de préalable, M. le Ministre Antoine tient à rappeler que l'État fédéral a décidé de ne pas procéder à un ajustement de son budget 2009. Cela signifie que la Région wallonne devra acquitter en 2010 une correction conjoncturelle N+1 en vertu de la loi de financement de 1989. Il s'agira d'une opération o*ne shot* exceptionnelle, qui impliquera pour la Région wallonne de rembourser à l'État fédéral le trop perçu à l'exercice 2009.

Au départ, les transferts 2009 ajustés effectués en vertu de la loi spéciale de financement ont été calculés sur la base du Budget économique de janvier 2009, avec une croissance estimée à – 1,7 % et une inflation de 1,0 %. Or la dégradation des paramètres s'est accentuée au cours de l'année 2009, ce qui a donné lieu à une croissance de – 3,1 % et une inflation de 0,0 %.

Au niveau des recettes

Celles-ci connaissent une baisse significative de 432,55 millions d'euros, soit – 6,4 % par rapport au budget initial 2009.

Les diminutions les plus importantes portent sur la partie attribuée à l'impôt des personnes physiques (qui se chiffre à 3.383,5 millions d'euros, en baisse de 182,7 millions d'euros en raison du tassement de la croissance et de l'inflation.) et sur les impôts régionaux (– 278,8 millions d'euros constatés en septembre 2009). Par ailleurs, la dotation de la Communauté française est en recul de 19,2 millions d'euros. La Région wallonne bénéficie néanmoins de recettes diverses à concurrence de 48,3 millions d'euros.

Le montant 2009 ajusté intègre le décompte définitif 2008 à hauteur de -18,5 millions d'euros, avec une intervention de solidarité nationale de 808,3 millions d'euros.

Au niveau des impôts régionaux (2.046,8 millions d'euros), M. le Ministre Antoine signale qu'une première révision est intervenue en février 2009 (– 139,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2009) et qu'une deuxième révision s'est produite en septembre 2009 (– 139,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2009), soit un ajustement total assez conséquent de – 278,9 millions d'euros (– 12,0 %) par rapport à l'initial.

M. le Ministre Antoine passe ensuite en revue les recettes découlant des impôts régionaux (en milliers d'euros).

Il signale que les baisses de recettes les plus importantes se situent au niveau des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de bien immeubles (–178,6 millions d'euros) et qu'elles sont dues à un ralentissement considérable de l'aliénation immobilière et à une baisse de la valeur faciale des immeubles vendus.

De plus, les recettes découlant de la taxe de mise en circulation sont en diminution de 19,5 millions d'euros et les droits de succession et de mutation par décès baissent de 54,1 millions d'euros.

Par ailleurs, les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles diminuent de 13,8 millions d'euros. À cet égard, M. le Ministre Antoine signale que les droits de donation sont particulièrement généreux en Région wallonne puisque, au-delà des taux de 3 % et de 7 %, comme en Flandre, il existe un Wallonie un taux intermédiaire de 5 %. Il se demande si ce système particulièrement généreux des droits de donation en Région wallonne n'a pas eu un impact sur les droits de succession et si un glissement n'est pas intervenu au cours des années précédentes vers les droits de donation, ce qui expliquerait en partie la diminution de 278,9 millions d'euros des impôts régionaux.

Les recettes diverses ont légèrement évolué à la hausse pour atteindre 339,4 millions d'euros. L'accroissement de 48,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2009 se ventile comme suit : 45,0 millions d'euros en provenance du Centre régional d'aide aux communes (CRAC), 1,6 million d'euros de recettes diverses, 1,6 million d'euros en provenance du Parlement wallon et 37 milliers d'euros en provenance du Service du Médiateur.

Les recettes affectées, qui sont essentiellement des crédits variables, connaissent un *statut quo* à 94,5 million d'euros.

La Région wallonne enregistre des pertes de recettes cumulées de 432,6 millions d'euros, ce qui rend mal aisé la possibilité de rééquilibrer le budget de manière rigoureuse, compte tenu du niveau de consommation des crédits.

Une compensation partielle intervient via les « stabilisateurs automatiques » en faisant jouer le jeu de l'indexation. De plus, la Région wallonne a décidé de consommer la provision conjoncturelle de 90 millions d'euros.

Il s'agit d'une première série de maîtrises des dépenses dont l'objectif est de susciter le réflexe de l'économie afin de bien se positionner en année pleine en 2010. Ainsi, ce qui avait été annoncé se vérifie, en termes notamment de diminution des rémunérations (– 0,8 %), des crédits de cabinets (– 1,7 %), de financements alternatifs (– 0,9 %), de dépenses liées à l'inflation (– 0,4 %), de corrections pour les Organismes d'intérêt public (OIP) et assimilés (– 0,7 %).

Par ailleurs, certaines dépenses connaissent une croissance par rapport au budget 2009 initial : les cofinancements européens en raison du respect de la règle N+2 (+ 22,6 millions d'euros) et le solde des dépenses primaires (+ 169 millions d'euros). Cela donne au total un écart positif de 76,050 millions d'euros (+ 1,0 %).

M. le Ministre Antoine tient à signaler que cet écart de 1,0 % par rapport au budget initial 2009 est totalement marginal, voire dérisoire, et que cela démontre une bonne maîtrise du budget initial 2009 pour la plupart des postes.

Au niveau des dépenses

La maîtrise des dépenses se traduit par la réduction du nombre de Ministres en Région wallonne (qui sont passés de 9 à 8, permettant ainsi une diminution très substantielle des dépenses de 116 milliers d'euros. La réduction du cadre des cabinets (– 10 % en 2004 et – 15 % en 2009) a permis de réduire au cours de ces 5 dernières années les crédits de cabinet. La diminution pour les 5 derniers mois de l'année 2009 se chiffre à 475 milliers d'euros. Pour les OIP, la suppression de l'indexation de 2,6 % et du taux de croissance additionnel a permis de réaliser un gain de 7,1 millions d'euros.

Des mécanismes similaires ont été mis en œuvre pour le solde des dépenses primaires via la suppression de l'indexation de 2,6 %, ce qui a généré une économie de 53,25 millions d'euros en moyens d'action et de 50,961 millions d'euros en moyens de paiement.

Par ailleurs, la Région wallonne a recouru à la technique de la mobilisation des réserves de certains OIP après avoir constaté que certains para-régionaux disposaient, grâce à leur bonne gestion, de moyens relativement importants dont ils n'ont pas nécessairement besoin. C'est le cas du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, pour lequel la Région wallonne a décidé de mobiliser une première tranche de 9,171 millions d'euros.

M. le Ministre Antoine détaille ensuite les ajustements des dépenses primaires à la hausse : 30,4 millions d'euros pour les éco-boni, 81 millions d'euros pour la Société wallonne du crédit social (provision pour les années 2009 et 2010) hors mesure « Prêt tremplin », pour faire face au succès des prêts sociaux, 17 millions d'euros pour les primes à l'énergie, 9,63 millions d'euros pour les cofinancements européens et 8 millions d'euros en moyens d'action pour la SOFICO en vue d'honorer les arriérés relatifs aux péages des infrastructures.

Par ailleurs, les pouvoirs locaux bénéficient d'un ajustement à hauteur de 22,14 millions d'euros. La suppression des taxes anti-économiques dans le cadre du Plan Marshall est compensée au niveau des communes par un montant de 2,479 millions d'euros. De plus, 2,661 millions d'euros sont attribués aux communes et aux provinces pour couvrir l'impact budgétaire négatif du décret du 22 octobre 2003. Enfin, 17 millions d'euros sont affectés au financement du plan de cohésion sociale, pour lequel un certain nombre de crédits faisait défaut. Le principe de neutralité budgétaire a été

mis en avant dans la Déclaration de politique régionale et a été appliqué au niveau des pouvoirs locaux. Si l'on prend le budget de la Région wallonne et celui de la Communauté française, on immunise le Fonds des communes à la Région et on immunise largement l'enseignement obligatoire en Communauté française, ce qui laisse peu de moyens budgétaires disponibles. De plus, en retirant la Fonction publique, l'élasticité budgétaire est relativement faible.

M. le Ministre Antoine met également en exergue une augmentation des dépenses de 20 millions d'euros pour le soutien aux entreprises en difficulté via la SOGEPA en vue de répondre à une croissance des dossiers et l'octroi d'un montant de 17,93 millions d'euros en mesures non récurantes au bénéfici entre autres de l'expansion économique, de l'agriculture et du Forem à titre de dépenses complémentaires.

Solde

Si l'on compare les recettes globales de 6,363 milliards d'euros par rapport aux dépenses qui se chiffrent à 7,449 milliards d'euros, et si l'on y intègre les corrections de la norme SEC, on atteint un solde négatif de financement SEC 95 de 402,8 millions d'euros.